



Ville de
Saint-Tropez

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 5 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 5 juin à 17 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 29 mai 2024

Présents :

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme MILLIER, M. COUTAL, Mme GIRODENGO, M. PERRAULT,
Mme ANSELMI, M. HAUTEFEUILLE, Mme OLLER MOULET, Adjointes,

M. PETIT, Mme ISNARD, M. PREVOST-ALLARD, Mme GIBERT, M. BARTHELEMY,
M. SIMON, Mme CASSAGNE, Mme BONNELL, M. BLUA, Mme AZZENA GOUGEON,
M. BIBARD, Mme GUERIN, Mme JULIEN, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme BERTAGNA à Mme MILLIER
Mme BASSO à Mme GIRODENGO
Mme BLANC à Mme AZZENA GOUGEON
Mme BRIFFA à M. BLUA
Mme DIEKMANN à Mme GUERIN

Madame Joëlle GIBERT est désignée
Secrétaire de séance

2024 / 90
Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Joëlle GIBERT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2024 / 91
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 avril 2024.

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

2024 / 92
Information des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Oùï les explications de Madame le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal 2023/20 du 31 janvier 2023,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : à propos de « la Moutte entre en scène », quel est le budget global ? Je vois dans les décisions une succession de prix, de coûts. Quel est le prix de ce mini festival. Ensuite, quel est le concept ? Parce que mon impression personnelle, c'est que l'on ne comprend pas bien la cohérence de la programmation.

Monsieur Perrault : je vous donnerai le budget global lorsque l'opération sera terminée car il faudra prendre en compte les recettes.

Madame Azzena Gougeon : vous me le donnerez après, mais j'espère que vous savez ce que ça coûte ?

Monsieur Perrault : oui mais il y a des aléas et je ne vais pas m'engager sur un chiffre, qui n'est en tout cas pas très important. Je reviens sur le concept, c'est un spectacle qui est complémentaire du premier, c'est-à-dire que vous avez les « soirées musicales de la Moutte » qui est un festival de prestige, avec des vedettes importantes, notamment de musique classique. Si vous étiez venue l'année dernière, vous auriez compris le concept du festival.

Monsieur Bibard : vos remarques sont toujours désagréables.

Monsieur Perrault : vous discutez sur un festival que vous ne connaissez même pas. Les personnes qui étaient présentes ont pu en constater la qualité. En plus vous étiez tous invités à toutes les séances. La programmation, c'est le service culturel qui la fait et principalement moi. Il s'agit d'humour musical et c'est tout à fait complémentaire de ce que fait Jean-François Audoli au château de la Moutte. Mais ce ne sont pas les mêmes budgets, 50 000 ou 80 000 € contre 4 000 à 15 000 € pour nous. Ensuite, si vous avez bien regardé la décision, vous avez dû voir que le prix des places est particulièrement modeste, ce qui fait que de nombreux Tropéziens ont franchi pour la première fois les murs du Château de la Moutte et ont été très contents de cette première.

Madame Azzena Gougeon : comme vous avez eu un propos désobligeant à mon encounter, cela ne vous regarde pas de savoir si je suis là au mois d'août ou pas. Si je voulais faire un peu d'humour, je dirais que je n'ai pas les moyens de rester au mois d'août à Saint-Tropez parce que c'est trop cher, on ne peut pas sortir, mieux vaut fuir le mois d'août à Saint-Tropez, mais il vous a peut-être échappé que quand on est conseiller comme vous, on peut être éventuellement en contact avec des gens de la population tropézienne ou touristique, qui peuvent éventuellement faire des réflexions, faire remonter des informations, leur impression. Je ne parle pas que pour mon goût personnel ou si je suis allée ou pas sur quelque chose.

Madame le Maire : nous avons répondu à vos questions concernant le château de la Moutte.

Madame Azzena Gougeon : je retiens pour les minutes que nous n'avons pas le budget, donc vous vous lancez dans des choses sans maîtriser un budget, c'est ce que je conclus. J'ai une autre question qui concerne plusieurs décisions, les surcoûts pour la maison de tourisme, j'aime beaucoup cette formulation : durant la réalisation des travaux, je le dis pour Var Matin, il a été nécessaire de modifier le projet avec la prise en compte de sujétions techniques, suivant de nouvelles dispositions architecturales. Je trouve que les sujétions techniques ont bon dos, parce que normalement, quand on fait un budget, Dieu sait que vous avez un tas de missions, de cabinets d'études, d'architecture, comment se fait-il qu'au cours des travaux, vous vous rendiez compte par exemple qu'il faudrait des trappes d'accès VMC dans le plafond, moi j'ai fait des travaux dans mon appartement, les plaques VMC sont prévues depuis le départ. Tout cela nous fait quand-même un petit surcoût de 13 %, 9 000 € HT. C'est la même chose pour la fourniture d'un troisième écran, 24 000 € encore. Je tiens à dire à l'occasion de ce conseil municipal que, comme d'habitude quand vous faites des travaux, c'est le ruissellement, on ne maîtrise pas au départ, ce n'est pas sérieux. Je trouve que ça se répète trop souvent.

Madame le Maire : très bien, nous sommes une équipe de farfelus ! Je vais donner la parole à Monsieur Lesca, directeur des services techniques.

Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 17 h 08 afin que Monsieur Bruno Lesca apporte des précisions. La séance reprend à 17 h 12.

Observations :

Monsieur Blua : Fanny Briffa, pour qui j'ai procuration, s'interroge sur la décision n° 309 relative à la convention d'accompagnement au profit du CAUE, s'agissant de l'optimisation foncière des biens communaux sur la zone artisanale et ses abords. En fait elle voudrait savoir quelle était l'idée de manœuvre pour quelles raisons a-t-on sollicité le cabinet CAUE puisque de toute évidence, si on l'a fait, c'est que l'on a une idée derrière la tête.

Monsieur Giraud : sur la ZAC Saint-Claude, la ville est propriétaire de nombreuses parcelles et de l'autre côté de la route aussi, avec les tennis, etc. Il nous a semblé qu'un œil extérieur serait le bienvenu pour nous conseiller, sans avoir d'idée précise. Parce que nous, nous sommes aveuglés par l'existant et le CAUE pourrait avoir une vision plus rationnelle. Nous avons déjà travaillé avec le CAUE et nous nous sommes aperçus qu'il avait un œil extérieur professionnel qui pourrait nous aider. L'idée derrière la tête n'y est pas encore, mais elle pourrait germer.

Madame le Maire : d'autant plus dans le cadre de la révision du PLU, c'est important d'avoir ce regard-là.

Après l'adoption d'un livre blanc visant à mettre en œuvre des actions spécifiques en faveur du développement durable, Madame le Maire expose vouloir poursuivre ses engagements et faire adopter pour la ville de SAINT-TROPEZ un « **Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement responsable** » dans une démarche globale en faveur du développement durable.

Ainsi l'achat public connaît une nouvelle transformation. Après être passé d'une démarche principalement légale et réglementaire, à une dimension économique visant la maîtrise de la dépense publique, il devient un instrument au service du territoire et de ses habitants par l'adoption d'un comportement responsable plus global, en influençant l'offre économique par des demandes favorisant la transition sociale, écologique, énergétique ainsi que l'innovation.

Il a pour vocation d'être mis en œuvre pour la période 2024/2025 et fixe par ses 4 axes thématiques des actions à mettre en œuvre, des objectifs à atteindre et des moyens pour y parvenir afin de promouvoir et de mettre en œuvre par l'intermédiaire des achats publics, le développement durable dans sa dimension sociale, environnementale et économique.

C'est donc à la fois pour poursuivre et amplifier les mutations que la ville a déjà engagées, et assumer ses responsabilités réglementaires qu'il vous est proposé d'adopter le premier Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsable Communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2111-3 et D.2111-3,

Vu le SPASER, annexé à la présente délibération,

Considérant que le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) est un document obligatoire pour les collectivités territoriales dont le montant annuel des achats s'élève à plus de 50 M€,

Considérant que le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) permet de décliner et de rendre publique la politique d'achat de la Ville, notamment sur le plan social et environnemental,

Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) annexé à la présente délibération.

2. **DIT** que cette délibération n'a aucune incidence financière.

Observations :

***Monsieur Blua :** c'est un excellent exemple des prescriptions que l'Etat aujourd'hui impose aussi bien à ses opérateurs, parce que j'imagine volontiers que mes successeurs directeurs départementaux de l'administration de l'Etat, eux aussi ont probablement dû être invités à réfléchir à l'élaboration d'un document pareil, mais également aux collectivités. Dans cette affaire, on enfonce des portes ouvertes parfois, lorsqu'on ne se vautre pas dans l'idéologie bobo écolo. Sans aller trop dans les détails, il y a quand-même un certain nombre de choses qui m'ont interpellé. ../...*

.../... Lorsque l'on prend le temps de lire le SPASER : orientation de l'axe 2, promotion de l'engagement solidaire de la qualité du cadre de vie, action 3, égalité hommes femmes, ce qui est très bien. Deuxième alinéa, je vous le lis parce que cela vaut son pesant de cacahuètes : alors que certaines inégalités perdurent, c'est en interrogeant et en dialoguant avec les candidats et les attributaires de ces marchés, que Saint-Tropez souhaite faire émerger une volonté d'introspection et de questionnement interne sur les pratiques et les politiques menées. Cela me fait penser à la déclaration d'une responsable politique nationale qui a provoqué l'hilarité de tout le monde en appelant à la déconstruction des hommes. Cela revient d'une certaine manière un peu à ça et c'est quand-même franchement marrant par moments. Donc tout ceci pour dire que l'on se fait plaisir dans cette affaire, nous y sommes obligés de par la loi, ça a bien été indiqué, donc on doit le faire, faisons-le. Manifestement on a fait appel à un bureau d'études qui a commis le document en question. Tout cela est un mélange de blagues, mais qui n'est pas toujours de bon goût. Pour ma part en tout cas, je ne l'aurais pas fait passer.

Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 17 h 18 et donne la parole à Monsieur Benoît Ravix, directeur général des services, pour apporter des précisions complémentaires. La séance reprend à 17 h 20.

VOTE : 18 pour

9 abstentions (Mme Bonnell, M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa, Mme Guérin, Mme Diekmann, Mme Julien)

Nota : arrivée de Madame Fanny BRIFFA à 17 h 45.

2024 / 94

Contrat n° 2022MN011 « marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du cinéma la Renaissance » au groupement Frédéric Pasqualini architecte / Carmela Annaloro / Scenevolution / Egis / Bâtiment Sud / Acoustb. Modification du contrat en cours d'exécution n° 1.

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du cinéma la Renaissance, il convient d'arrêter le coût d'objectif de travaux au stade de l'avant-projet définitif (APD) et d'acter la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Par délibération n° 2022/171 en date du 11 août 2022, le Conseil Municipal a pris acte de l'attribution du contrat n° 2022MN011 « marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du cinéma la Renaissance » au groupement FREDERIC PASQUALINI ARCHITECTE / CARMELA ANNALORO / SCENEVOLUTION / EGIS BATIMENTS / ACOUSTB, pour un montant de rémunération provisoire de 704 704,00 € HT (mission de base + Missions complémentaires). Le montant de la mission de base a été évalué en fonction du cout d'objectif prévisionnel de travaux fixé initialement à 4 160 000 € HT (valeur février 2022).

Le projet initial de réhabilitation du bâtiment existant avait pour conception :

- La réalisation de fondations superficielles,
- L'inscription dans le volume existant de la salle de théâtre,
- La conservation de la toiture existante.

En cours d'étude, il s'est avéré nécessaire d'apporter des modifications constructives liées à l'adaptation d'éléments techniques du projet. Les études de diagnostic de la structure existante et les études de sols réalisées missionnées en phase de conception ont conduit à préciser les contraintes de fondation. Les éléments sont les suivants :

- La réalisation d'une paroi périphérique en micropieux sécants pour la création du niveau enterré et la nécessité de prévoir également des fondations profondes pour les fondations au droit de la partie existante.
- La nécessité de revoir les dispositions constructives sur la partie existante avec la création de poteaux encastrés pour reprendre les planchers/gradins car la reprise des charges induites par le projet sur le bâtiment existant n'était pas possible.
- La création de cette structure interne a réduit le volume disponible dans la salle de théâtre. Afin de conserver un nombre de place suffisant dans la salle il a été nécessaire d'une part d'engraver les poteaux dans la structure existante et d'autre part de démolir une grande partie du mur de refend existant avec reprise en sous œuvre.

Ces modifications de l'existant ont eu pour incidence de renforcer le contreventement du bâtiment existant. La modélisation sismique avant et après travaux réalisée en phase APD a permis de comparer le comportement du bâtiment.

Cette modélisation a conduit à devoir compléter la structure projetée lors de la phase APS (épaississement de certains voiles, ajout de murs de refends et de contre-mur) afin de la renforcer pour compenser la perte de raideur induite par la démolition quasi complète du mur Nord.

Par ailleurs, l'avancement des études a conduit à devoir déposer la toiture existante afin d'intégrer à la fois la technique (traitement d'air de la salle) et une bonne visibilité au niveau de la projection des films. A cet effet une nouvelle toiture surélevée (charpente + couverture/tuiles) a été intégrée au projet.

Les échanges en phase de conception avec le bureau de contrôle et le SDIS ont imposé à la création d'une passerelle d'évacuation de la salle de cinéma le long de façade ouest du bâtiment existant débouchant sur un escalier d'évacuation extérieur et entraînant également des adaptations du bâti de la toiture du restaurant attenant.

Pour les équipements scénographiques, entre l'offre et l'APS il a été demandé de renforcer le volet sonorisation et projection pour être conforme au cahier des charges du Centre Développement Culturel (CDC).

Compte tenu de ces éléments, le nouveau cout d'objectif des travaux, arrêté au stade de l'APD est ainsi passé de 4 432 340,43 € HT (valeur septembre 2023) à 5 428 825 € HT.

La rémunération du maître d'œuvre fixée initialement à 704 704,00 € HT (845 644,80 € TTC) puis réévaluée à 839 415,18 € HT (mission de base + missions complémentaires) suite au nouveau coût d'objectif de travaux, a été finalement négociée et fixée à 804 704 € HT, ce qui représente une économie de 34 711,18 € HT et un % d'augmentation de 14,9 % au lieu de 19,12%.

**Le Conseil Municipal,
Au vu de ce précède,**

- 1. APPROUVE** l'avant-projet définitif (APD) de cette opération et **ARRETE** le nouveau coût d'objectif des travaux fixé à ce stade à 5 428 825 € HT.
- 2. APPROUVE** la passation d'un avenant au contrat conclu avec le groupement FREDERIC PASQUALINI ARCHITECTE / CARMELA ANNALORO / SCENEVOLUTION / EGIS / BATIMENT SUD / ACOUSTB pour acter la rémunération définitive du maître d'œuvre fixée à un montant de 804 704 € HT.
- 3. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer toutes les pièces de l'avenant à intervenir avec le titulaire du marché.
- 4. DIT** que les dépenses seront imputées aux articles et chapitres du budget concerné par cette opération.

Observations :

Monsieur Perrault : je voudrais vous informer que nous avons déposé auprès de la Préfecture du Var et en l'occurrence de la commission départementale de commerce et d'industrie cinématographique, une demande de création de deux salles de cinéma, une au-dessus de l'autre dans la Renaissance. La commission a rendu son avis la semaine dernière et je voulais simplement vous dire quelques « considérant » de cette décision :

- Considérant que pour redynamiser son activité cinématographique et mieux répondre à la demande du public, la ville de Saint-Tropez envisage la rénovation et l'extension du théâtre la Renaissance, situé au centre-ville, afin d'améliorer de manière significative les conditions d'accueil, de confort des spectateurs, de projection et de diffusion des œuvres cinématographiques.

- Considérant que cette opération se traduira par la réalisation, en lieu et place du théâtre la Renaissance, d'un centre culturel de 2 salles, l'une de 134 places dédiée en totalité à l'activité cinématographique et l'autre à vocation polyvalente, à temps partagé, de 254 places avec notamment une activité cinématographique durant 12 à 15 jours par an, soit 100 séances au total ; que cette restructuration devrait s'accompagner parallèlement d'un renforcement au cinéma Star de la diffusion de films recommandés « art et essai ».

- Considérant que ce projet n'aura aucun impact significatif sur le « Raimu » unique établissement situé dans la zone secondaire d'influence cinématographique au centre-ville de Cogolin (à 18 minutes du présent projet).

- Considérant que cette opération devrait permettre à l'unité urbaine de Saint-Tropez de bénéficier d'une fréquentation cinématographique conforme à la moyenne observée dans les unités urbaines de taille comparable.

- Considérant que l'offre cinématographique, répartie désormais entre deux établissements, la Renaissance et le Star, devrait augmenter significativement le volume de films diffusés, 180 films contre 120 en 2022, et notamment le nombre de films en sorties nationales, ainsi que le nombre de séances programmées, 1 050 contre 860 en 2022, permettant de garantir une meilleure exposition des films.

La commission et le Ministère de la Culture ont considéré que ce projet était parfaitement intéressant et bien entendu, nous allons déposer dans les jours qui viennent une demande de subvention au Ministère de la Culture, en l'occurrence le Centre National de la Cinématographie.

Madame le Maire : j'en profite pour te remercier Michel pour la façon dont tu as mené ce dossier extrêmement complexe et d'avoir pu franchir toutes les étapes administratives avec les services. Tu as mis en scène ce que nous souhaitions depuis trois ans.

Monsieur Perrault : le permis de construire est pratiquement sur le point d'être délivré. Il reste juste le passage en commission du SDIS le 13 juin. Ces demandes répondent à deux objectifs, répondre aux exigences du SDIS pour assurer la sécurité des personnes, et ensuite pour nous, avoir la garantie d'offrir une projection optimale avec des grands écrans et avoir un théâtre qui sera tout à fait apte à recevoir, dans de meilleures conditions qu'aujourd'hui, une programmation du spectacle vivant et permettre aux associations locales qui ont déjà une très belle programmation, de continuer à pouvoir le faire.

Madame Bonnell : je ne vais pas m'attarder sur l'intérêt culturel du projet puisque je pense que c'est une très bonne chose et puis ça sera repris certainement par mes collègues par la suite sur divers points. Je reviens uniquement sur ce que l'on a dit quand on a fait le débat d'orientations budgétaires, chaque fois on nous promet que ça ne monte pas, que ça ne va pas changer, etc. On communique à renfort de moyens dans le Saint-Tropez Info.../...

.../... Mais on voit qu'une fois de plus, on prend un million juste avant même d'avoir déposé le permis de construire. Au départ, on était à moins de 4,4 millions, là c'est au stade de l'APD qu'on est en train d'augmenter. Mais dès le départ du projet, on était à 1 million de moins encore que ces 4,4 millions, on était à 3,5 millions. Donc on arrive à 4,4 millions, maintenant on est à 5,4 millions HT, donc je vous laisse calculer la TVA, c'est-à-dire pratiquement 6 millions TTC. Et on sait très bien qu'on va encore monter. Donc sur le plan, et c'est ce qu'on a essayé d'expliquer l'autre fois quand on nous a présenté le budget, les projets, etc, il y a d'une certaine façon un consensus au niveau des projets, en disant oui il faut refaire la Renaissance, il faut faire un office du tourisme, oui pourquoi pas le projet cœur de ville, etc, la réhabilitation du centre des impôts, tout ça c'est bien. Je le répète une fois de plus, entre ce qui est annoncé et là, on pourrait presque dire qu'on est d'accord, et l'exécution il y a un problème. Il y a un vrai problème parce qu'il n'y a pas d'anticipation au niveau budgétaire et il y a après une espèce de chasse à de nouvelles recettes ou à de nouveaux trucs, on l'a vu sur le projet cœur de ville, en demandant une sorte de don qui au départ était anonyme et puis finalement n'est pas devenu anonyme. Et c'est ça le problème, c'est qu'en fait, on a l'impression que l'on décide de choses, on fait du beau, on fait des effets d'annonces et après il n'y a pas. Moi je tenais à vous le dire, c'est toujours un problème de budget et d'exécution avec vous.

Madame le Maire : très bien Madame Bonnell, c'est ce que vous nous dites toujours et je vous remercie d'y penser ! C'est votre droit le plus strict.

Monsieur Bibard : sur le fond du projet, réaménager la Renaissance, c'est une chose qui est nécessaire. Depuis le début, je dis que ce projet-là, celui que vous présentez, est mal né. Je rappellerai la demande d'esquisse qui était impossible, je vois que maintenant elle coûte 20 000 €. Je veux simplement dire que c'est bien d'avoir des idées, de vouloir développer. Ce qui m'interpelle, c'est le mélange que l'on veut faire entre la scénographie spectacle vivant et la cinématographie, ce sont deux choses qui ne sont franchement pas compatibles. Elles peuvent l'être mais partiellement. Là on crée quelque chose en mettant l'accent quand-même sur plutôt scénographie qu'un cinéma. Je note au passage que l'on ne dit pas le cinéma la Renaissance, mais le théâtre de la Renaissance, c'est-à-dire que le cinéma a disparu.

Monsieur Perrault : le centre culturel de la Renaissance.

Monsieur Bibard : oui ça c'est à venir, mais actuellement c'est théâtre cinéma, c'est ce que vous avez dit vous-même tout à l'heure. Donc ce que je veux dire, parce que la dernière fois, encore une fois, on m'a dit que le cinéma la Renaissance n'était pas là en 1820, c'est normal, le cinéma en 1920 n'existait pas. Dès que le cinéma a existé, la Renaissance a été un cinéma. Je suis fort marri moi de voir que ça devient un théâtre. Je me pose la question pour Saint-Tropez, quand-même l'histoire de Saint-Tropez et l'histoire du cinéma, il me paraît qu'elles sont intimement liées, et que l'on mette en avant le théâtre par rapport au cinéma, là ça m'assoit. Et je le dis depuis le début. Concernant ce projet, l'idée d'un centre culturel, pourquoi pas, mais dans quelle mesure culturelle et dans quelle mesure centre ? Il y aura quoi ? Du théâtre et du cinéma, ou y aura-t-il autre chose ? Parce que si c'est un centre culturel, il faut qu'il y ait une médiathèque, une bibliothèque. Vous savez quand j'étais très jeune et que je n'étais pas Tropicien, parce que je ne suis pas d'origine tropézienne, mais que j'étais à Toulouse, il y avait un centre culturel, dans lequel il y avait de la musique, etc. Mais là ça va être quoi exactement ? C'est la question que je pose. Parce que quand je vois la dérive, on veut creuser, on veut mettre la scénographie, mais quel est l'objectif final ?

Madame le Maire : nous n'allons pas, encore une fois, nous exprimer sur ce projet, puisque chacun garde ses idées, et c'est la démocratie.

La caution scientifique et le réseau professionnel développés par Madame Adèle de Lanfranchi sont un gage de réussite dans le cadre des demandes de prêts auprès des musées et des collectionneurs particuliers. Il en va de même pour la réalisation du catalogue d'exposition pour lequel elle fournira de nombreux essais, et auquel pourront être associés d'éminents spécialistes.

Afin de fixer les modalités de cette collaboration, il a été établi un contrat de commissariat scientifique entre Madame Adèle de Lanfranchi et la ville de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'organisation de l'exposition « Lucie Cousturier » ;
2. **FIXE** la durée de l'exposition du 10 juillet (date provisoire) au 14 novembre 2025 ;
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions ou contrats liés aux partenariats, prestations de service ;
4. **AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses pour l'organisation de l'exposition temporaire ;
5. **PRECISE** que les crédits seront inscrits aux chapitres, fonction, articles correspondants du budget de la commune.

VOTE : 23 pour

4 abstentions (Mme Bonnell, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard)

2024 / 96

Ecole Sainte-Anne. Fixation de la contribution forfaitaire annuelle communale de fonctionnement. Exercice 2024.

Il est rappelé à l'assemblée que les Communes sièges des écoles d'enseignement privé sont tenues de participer aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association. Ces contributions ne peuvent toutefois être supérieures aux avantages consentis par les communes aux écoles publiques de même niveau.

L'école privée Sainte-Anne, sise 2, boulevard des Antiboul à Saint-Tropez, ayant conclu le 17 septembre 2010 un contrat d'association avec l'Etat, il convient de fixer le montant de la contribution communale par élève domicilié à Saint-Tropez au titre de l'exercice 2024.

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5, R. 442-44 et R.442-47 ;

VU le contrat d'association conclu le 17 septembre 2010 entre l'Etat, l'OGEC et le chef d'établissement de l'école Sainte-Anne ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/232 du 17 décembre 2020 portant autorisation de signature à Madame le Maire, de la convention fixant les modalités de participation financière entre la Ville de Saint-Tropez et l'école privée Sainte-Anne ;

VU la convention conclue le 2 février 2021 entre la Commune, la Présidente de l'OGEC et le Chef d'établissement de l'école privée Sainte-Anne, sise 2, boulevard des Antiboul à Saint-Tropez ;

CONSIDERANT le coût de fonctionnement 2022/2023 d'un élève scolarisé dans les écoles communales de Saint-Tropez ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

FIXE à 1501,81 € la participation communale 2024 allouée par élève domicilié à Saint-Tropez, scolarisé à l'école privée Sainte-Anne ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune en section de fonctionnement au titre de l'exercice 2024.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 97

Taxe de séjour. Tarifs 2025 et modalités d'application.

La Commune de Saint-Tropez a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 9 février 1984.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire. Elle annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 1 :

➤ La taxe de séjour est perçue au réel par les natures et catégories d'hébergement suivantes :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés aux 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour au réel est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction du classement de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées de séjour correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

➤ La taxe de séjour est perçue au forfait pour la nature et catégorie d'hébergement suivante :

- Port de plaisance

La taxe de séjour forfaitaire est due par les logeurs, les hôteliers et les propriétaires qui hébergent les personnes mentionnées à l'article L.2333-29 à titre onéreux ainsi que par les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus (article L.2333-40 du Code général des collectivités territoriales).

Elle est calculée avec un abattement de 10%.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 :

Le Conseil départemental du Var, par délibération en date du 26 mars 2003, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Commune de Saint-Tropez pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

Article 4 :

La taxe additionnelle régionale de 34 % a été instaurée au 1^{er} janvier 2023 (Article 76 de la loi de finances pour 2023). Elle est recouvrée par la Commune de Saint-Tropez pour le compte de l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » dans les mêmes conditions que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

Article 5 :

En application des articles L.2333-30 et L.2333-41 du Code général des collectivités territoriales, les limites tarifaires sont revalorisées dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac), de l'année n-2, soit 4,8% pour 2023 (source INSEE).

Les tarifs de la taxe de séjour sont délibérés par le Conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année, pour être applicables l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Catégories d'hébergements	Tarif taxe communale 2024	TS + taxes add 2024	Tarif taxe communale 2025	TS + taxes add 2025
Palaces	4,60 €	6,62 €	4,80 €	6,91 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	4,75 €	3,50 €	5,04 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €	3,60 €	2,60 €	3,74 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €	2,30 €	1,70 €	2,45 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	1,44 €	1,00 €	1,44 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	1,15 €	0,80 €	1,15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,86 €	0,60 €	0,86 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,29 €	0,20 €	0,29 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	5,00 % + taxes additionnelles			

Pour tous les hébergements **en attente de classement ou sans classement** à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **5 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité**. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale (10 %) s'ajoute à ces tarifs.

La taxe additionnelle régionale (34 %) s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour, en application de l'article L.2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures,
- les titulaires des contrats de travail saisonniers employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit et par personne.

Article 7 :

Les logeurs, à l'exception des opérateurs numériques, **déclarent tous les mois et avant le 15 du mois suivant**, le nombre de nuitées consommées dans leurs établissements / hébergements, sur le site internet dédié à la taxe de séjour. Ils versent **aux dates fixées par délibération du Conseil municipal**, sous leur responsabilité, le produit de la taxe collectée. Les dates de reversement de la taxe sont fixées comme suit :

Janvier - Février - Mars : payable au plus tard le 15 avril

Avril - Mai - Juin : payable au plus tard le 15 juillet

Juillet : - Août - Septembre : payable au plus tard le 15 octobre

Octobre - Novembre - Décembre : payable au plus tard le 15 janvier de l'année suivante

Conformément à l'article L.2333-34 du CGCT, les opérateurs numériques reversent deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre, sous leur responsabilité, au comptable public assignataire de la commune, le montant de la taxe de séjour calculé en application des mêmes articles L.2333-29 à L.2333-31 et les montants des taxes additionnelles départementale et régionale calculées en application de l'article L.3333-1.

Le produit de cette taxe est intégralement dédié au développement et à l'attractivité touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme, conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

VU la délibération n° 84/5 du Conseil municipal du 9 février 1984 relative à l'institution de la taxe de séjour sur la Commune de Saint-Tropez,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-26 et suivants, R.2333-33 et suivants,

VU la délibération n° 2016/221 du 27 décembre 2016 relative à la décision de conserver, au-delà du 1^{er} janvier 2017, l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » et l'Office du tourisme,
VU le Code du tourisme et notamment les articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à R. 324-2 et suivants,
VU la délibération n° 2018/160 du Conseil municipal du 27 septembre 2018 relative au « dispositif de télédéclaration en ligne des hébergements touristiques »,
VU la délibération n° 2018/234 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 relative à « la mise en place d'un système de délivrance des autorisations préalables de changement d'usage de locaux d'habitation »,
VU les articles 129 et 140 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Tropez, station classée de tourisme, est compétente en matière de promotion du tourisme et de perception de la taxe de séjour,
CONSIDERANT que la Commune souhaite modifier les tarifs et le calendrier de reversement de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **RAPPORTE** la délibération n° 2023/127 du 29 juin 2023, portant « Taxe de séjour, tarifs 2024 et modalités d'application »,
2. **APPROUVE** la fixation, à compter du 1^{er} janvier 2025, des tarifs de la taxe de séjour de la part communale à laquelle il conviendra d'ajouter la part départementale qui s'élève à 10% des tarifs votés, et la part régionale qui s'élève à 34% des tarifs votés, appliqués par catégories d'hébergement,
3. **SOULIGNE** que le taux applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement est de 5% (hors taxe additionnelle départementale et régionale), du prix de la nuitée par personne, plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité,
4. **SOULIGNE** que l'ensemble des catégories d'hébergements est soumis à la taxe de séjour au réel excepté le Port qui est assujéti à la taxe de séjour forfaitaire, avec un taux d'abattement de 10%, selon le tableau ci-dessus énoncé,
5. **PRECISE** les modalités d'application de la taxe de séjour telles qu'énoncées ci-dessus,
6. **RAPPELLE** les sanctions prévues à l'article L2333-34-1 du CGCT, telles qu'énoncées ci-dessus,
7. **MENTIONNE** l'article L.2333-27 du CGCT relatif à l'affectation de la taxe de séjour aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique,
8. **DIT** que les recettes seront encaissées en régie, au chapitre 75, article 753 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 et sur les budgets à venir,
9. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de ces dispositions.

VOTE : **Unanimité**

Nota : Madame le Maire quitte la séance du conseil municipal et ne participe ni au débat ni au vote de la délibération n° 2024/98.

2024 / 98

Frais de représentation du Maire.

Afin de permettre au Maire de faire face aux frais de représentation auxquels il est exposé dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil municipal peut, conformément aux dispositions de l'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales, lui accorder une indemnité unique, forfaitaire et annuelle afférente.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses engagées par Madame le Maire et elle seule, à l'occasion de ses fonctions et ce dans l'intérêt de la commune.

Aussi en est-il notamment des dépenses qu'elle supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe dans ce cadre.

Une délibération a été votée en ce sens au conseil municipal du 22 février 2024 sous le numéro 2024/6, pour l'année 2024 et jusqu'à la fin du mandat en cours. Toutefois, à la demande des services de la sous-préfecture, il convient de prendre une nouvelle délibération pour limiter les effets de l'acte au seul exercice 2024.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité pour frais de représentation annuelle pour l'année 2024, sachant que son montant correspondra à celui inscrit chaque année lors du vote du budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **RETIRE** la délibération n° 2024/6 du 22 février 2024 ;
2. **FIXE** le montant annuel des frais de représentation à 18 000 € pour l'année 2024 ;
3. **PRECISE** que le montant de l'indemnité sera inscrit lors du vote du budget communal ;
4. **DIT** que le versement de cette indemnité se fera semestriellement.

Observations :

Madame Bonnell : je vais me contenter de ce que j'avais dit la dernière fois, d'une part je suis assez contente de voir, parce que la dernière fois quand j'ai dit qu'on ne pouvait pas voter pour 2 ans, on m'a envoyée bouler, en me disant que l'on se passait de mes avis, donc je suis contente de voir que l'on ne peut pas voter une indemnité annuelle pour 2 ans. J'avais dit également autre chose, et donc je me permets de le redire cette fois-ci, je trouve que c'est excessif et dans ces temps où finalement il faut voir pourquoi, j'ai bien entendu Georges Giraud qui disait tout à l'heure : nous on voit ce qu'il y a, on reprend, et d'année en année on refait. Je pense qu'il faudrait peut-être rompre avec ce système notamment au niveau de ce type de frais, parce qu'il fut un temps effectivement ils étaient de 18 000 € et on pourrait se dire, puisque c'était comme ça avant on va continuer. Sauf qu'à l'époque, on avait trois fois moins de frais de communication et de représentation. Là encore on s'aperçoit qu'effectivement il y a des choses qui ont été prises. Je me reporte également à la délibération du dernier conseil où nous avons tout bêtement déplaçonné, moi j'ai voté contre bien sûr, le remboursement des frais des élus, donc on a dit : on va pouvoir les rembourser à l'identique.../...

.../... Moi j'avais estimé qu'on aurait pu faire comme on fait pour les cadres, c'est-à-dire, effectivement ne pas s'en tenir au barème parce que c'est vrai que les barèmes sont assez bas et quand on voit les prix qui sont pratiqués ici, on peut le comprendre, mais entre enlever le barème et dé plafonner complètement, ça me paraissait beaucoup. Donc là je le dis encore, on l'a fait, donc forcément les frais qui sont remboursés à Madame le Maire sont non plus sur des barèmes, mais sur une réalité. Donc je ne vois pas pourquoi on continue à donner 18 000 €, alors qu'on a changé la règle du jeu. C'est comme si chaque fois, on donnait plus, alors, on donne plus au niveau du budget communication, on donne plus au niveau des remboursements de frais, et là il faut aussi dire il y a un troisième volet, il y a des moyens que nous n'avons pas et que nous avons maintenant en personnel, en voitures par exemple qui ont été mises à disposition, ce qui fait que finalement, on n'est peut-être pas obligé de donner 18 000 €, parce que ça représente quand-même 1 500 € mensuels. J'aurais été d'avis de les passer à 12 000 €, juste pour montrer une sorte de correction vis-à-vis de gens qui ne gagnent même pas ça pour vivre et travailler.

Monsieur Giraud : Madame Bonnell, trois choses : j'avais dit, j'avais dit, j'avais dit, comme à l'accoutumée, tu avais dit, tu avais tout prévu, ce que je vais vérifier. Je vais demander de vérifier et la prochaine fois on verra si « tu avais dit ». Ensuite, concernant les 18 000 €, du temps de Monsieur Tuveri, c'était 18 000 €, Madame Siri c'est 18 000 €. La moyenne des communes du golfe c'est 24 000 €. Concernant le fait que nous ayons souhaité voter pour toute la durée du mandat, toutes les communes le font. Nous avons été la seule commune retoquée. Et maintenant, concernant l'annualité budgétaire, je vais laisser la parole à Monsieur Ravix qui peut-être peut nous éclairer.

Nota : Monsieur Georges Giraud interrompt la séance à 17 h 49 et laisse la parole à Monsieur Benoît Ravix qui apporte des informations complémentaires. La séance reprend à 17 h 51.

Observations :

Madame Julien : je n'ai pas de question, je voudrais juste dire que je ne suis pas du tout d'accord avec Madame Bonnell. Je ne parle pas souvent, mais à un moment donné, comme vous le dites souvent, et moi ça m'imprime, Saint-Tropez oblige. Madame le Maire représente Saint-Tropez partout où elle va. Donc à un moment donné, l'image du village passe d'abord par elle. Elle est l'image de notre village, que ça vous plaise ou pas. Je suis désolée mais c'est comme ça.

Madame Azzena Gougeon : je voulais savoir si Madame le Maire, qui est également conseillère régionale, avait des indemnités de frais de représentation au conseil régional ?

Monsieur Giraud : non pas du tout.

Nota : Monsieur Georges Giraud interrompt la séance à 17 h 52 pour que Monsieur Benoît Ravix apporte des précisions. La séance reprend à 17 h 53.

VOTE : 21 pour
 4 abstentions (M. Blua, Mme Blanc, Mme Azzena Gougeon, M. Bibard)
 1 contre (Mme Bonnell)

2024 / 99

Retrait de la délibération n° 2024/7 et modification de la délibération n° 2021/151 du 12 octobre 2021 relative aux indemnités du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/78 du 3 juillet 2020 relative à l'installation du Conseil Municipal, à la désignation du Maire, à la détermination du nombre d'adjoints et à leur désignation,

Vu la délibération 2021/151 du 12 octobre 2021 relative aux indemnités du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Madame Sylvie SIRI, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, avec une possibilité pour un adjoint de dépasser ce taux à condition de respecter l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant qu'un adjoint, un conseiller délégué et une conseillère renoncent à leurs indemnités d'élus, et qu'un conseiller délégué démissionne de ses fonctions, remplacé par une conseillère,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant que les indemnités de fonction et les majorations doivent faire l'objet d'un vote distinct.

Madame le Maire propose à l'assemblée, compte tenu de la strate démographique de référence, de fixer les indemnités des élus selon les calculs suivants :

	Taux indemnités des élus*
Maire	31,59%
1^{er} adjoint	23,75%
Adjoints	17,75%
Conseillers délégués	15,03%
Conseillers	6%

**Appliqués à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **RETIRE** la délibération n° 2024/7 du 22 février 2024 ;
 2. **APPROUVE** les taux d'indemnisation des fonctions de Maire, d'Adjoints, de Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonctions et de Conseillers municipaux tels que ci-dessus présentés ;
 3. **PRECISE** que ces indemnités annuelles seront versées par fractions mensuelles pour la durée du mandat et qu'elles pourront varier en fonction de l'évolution du point d'indice ;
 4. **PRECISE** qu'un adjoint, un conseiller délégué et une conseillère renoncent à leurs indemnités d'élus :
 - Monsieur Christophe COUTAL, Adjoint
 - Monsieur Frédéric PREVOST ALLARD, Conseiller délégué
 - Mme Morgane BERTAGNA, Conseillère
- Et qu'un conseiller délégué démissionne de ses fonctions, M. Christopher LEROY, remplacé par une conseillère, Mme Geneviève CASSAGNE.
5. **DIT** que la délibération 2021/151 relative aux indemnités du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux, est modifiée par la présente délibération.
 6. **DIT** que la dépense est inscrite au compte 65311 du chapitre 65.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : je crois qu'on avait déjà abordé cette question au tout début du mandat, je m'interrogeais sur le fait de savoir s'il n'était pas possible pour les conseillers d'opposition, sachant que l'on travaille, qu'en plus maintenant nous n'avons plus aucun document imprimé, si nous n'aurions pas mérité une petite indemnité de 80 € symbolique mensuelle. Au même titre que les conseillers de la majorité, qui quelques fois, ne travaillent pas plus que nous, voire moins. Mais c'est une question de principe.

Madame le Maire : je ne peux pas vous laisser dire ça, parce que nous travaillons de façon collective et collégiale, nous nous réunissons tous toutes les semaines. Et certains, pour qu'on ait tous un peu plus, nous avons une enveloppe qui répartit pour justement pouvoir au moins couvrir les frais d'essence. Ils travaillent tous et ceux qui ne travaillent pas n'ont pas d'indemnités.

Madame Azzena Gougeon : je pense que la loi peut le permettre, même si elle ne le prévoit pas.

Madame le Maire : peut-être au prochain mandat. Je n'ai pas l'intention de changer durant ce mandat.

Madame Azzena Gougeon : donc vous dites non.

Madame le Maire : tout-à-fait, nous l'avions déjà dit d'ailleurs.

VOTE : **26 pour**
 1 abstention (Mme Azzena Gougeon)

2024 / 100

Majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués.

Vu les articles 2123-22, 2123-23, 2123-24, R2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2020/78 du 3 juillet 2020 relative à l'installation du Conseil Municipal, à la désignation du Maire, à la détermination du nombre d'adjoints et à leur désignation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les majorations prévues à l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales, applicables sur les indemnités votées après répartition de l'enveloppe globale ;

Considérant que la commune est un ancien chef-lieu de canton et qu'elle est également classée station de tourisme au sens du Code du tourisme,

Considérant que la situation de la collectivité permet l'application des majorations d'indemnités selon les taux prévus à l'article R2123-23 du CGCT :

- +15% au titre d'ancien chef-lieu de canton,
- +50% au titre du classement « station de tourisme ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la majoration des indemnités de fonction, présentée ci-dessus, du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation ;

2. **DIT** que la dépense est inscrite au compte 65311 du chapitre 65 ;

3. **PRECISE** que ces majorations seront versées mensuellement, pour la durée du mandat.

VOTE : **26 pour**
 1 abstention (Mme Azzena Gougeon)

2024 / 101

Dénomination du carrefour giratoire sis à l'intersection de l'avenue du 15 août 1944 et de la route des plages.

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, et notamment son article 169,

Considérant la nécessité de dénommer les « points d'intérêts » au sens de ladite loi afin notamment, de faciliter l'accès des secours en cas d'accident,

Considérant l'absence de dénomination du carrefour giratoire situé à l'intersection de la route des plages et de l'avenue du 15 août 1944,

Considérant le souhait de la Ville de rendre hommage à la 3^e Division d'Infanterie US ayant apporté son concours à la libération de la ville de Saint-Tropez lors du débarquement de Provence le 15 août 1944.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE DE DENOMMER** le carrefour giratoire situé à l'intersection de l'Avenue du 15 août 1944 et de la route des Plages « Rond-Point de la 3^e Division d'Infanterie US ».

2. **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les formalités utiles à la réalisation de ladite dénomination.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : où en sommes-nous de ce rond-point, parce qu'il est vraiment moche.

Monsieur Giraud : nous l'avons paysagé nous-mêmes parce que le Département ne l'avait pas fait. Ce rond-point est toujours provisoire, et tout le monde s'accorde pour dire qu'il donne satisfaction. Ce rond-point comme il est fait, est mieux que lorsqu'il y avait les feux. Evidemment pas quand il y a la grosse affluence, mais au quotidien, c'est mieux. Il y avait des balises rouges et blanches remplies d'eau qui sont restées un certain temps et un jour nous avons décidé de mettre quelque chose en dur.

Madame Briffa : en ne laissant aucun feu, en grande affluence, c'est n'importe quoi. Un jour il y aura un meurtre là. C'est très dangereux.

Monsieur Giraud : pour sortir le matin, au quotidien, quand il y avait les feux, on restait bloqués. Le jour où il y a eu ce rond-point, ça a fluidifié la circulation.

Madame le Maire : c'est à cause aussi de l'incivilité des conducteurs. Mais nous n'avons malheureusement pas les effectifs pour surveiller ce rond-point, car les agents de la police municipale couvrent d'autres problématiques et ne peuvent pas être partout.

Monsieur Bibard : loin de moi l'idée d'être antimilitariste, mais jusqu'à maintenant, nous avons l'avenue du Général Leclerc, etc, je ne comprends pas pourquoi tout simplement on n'appelle pas ce giratoire « le giratoire de la Bouillabaisse », quelle est la raison ?

Monsieur Giraud : c'était l'occasion de laisser une trace car cette année nous avons le 80^{ème} anniversaire du Débarquement. En fait, ces 15 dernières années, on a beaucoup insisté, parce qu'on s'est aperçu que les témoins de premier plan disparaissaient, aujourd'hui il n'y en a quasiment plus. Les Américains, lors du débarquement, chez nous à Saint-Tropez, c'était la troisième division d'infanterie US, c'est pour marquer ça. Mais rien n'empêche que dans les faits, tu peux dire rond-point de la Bouillabaisse. Nous cherchions un endroit pour donner la dénomination de cette division, là c'est un endroit qui n'a pas de nom et pas d'influence sur l'adressage.

VOTE : **Unanimité**

Nota : Madame le Maire quitte la séance du conseil municipal et ne participe ni au débat ni au vote de la délibération n° 2024/102.

2024 / 102

Désignation d'un membre du Conseil municipal pour signer les décisions liées à une demande d'autorisation d'urbanisme en cas d'intéressement personnel du Maire.

Madame le Maire est intéressée à titre personnel par des travaux nécessitant l'obtention d'un permis de construire modificatif sur sa propriété familiale, sise chemin de Sainte-Anne. A cette fin, le 4 avril 2024, le mari de Madame le Maire a déposé une demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 083 119 17 O 0053M01.

L'article L 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que, « Si le maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans ce cas spécifique, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire (CE 26 Février 2001, n° 211318).

Par conséquent, un autre membre du conseil municipal doit être désigné pour prendre ladite décision et il appartient au conseil municipal de le faire, par délibération en Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 422-7,

Considérant que lorsque le Maire est intéressé à un projet nécessitant une autorisation d'urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de désigner l'un de ses membres afin de prendre la décision sur le projet,

Considérant qu'une délégation de signature du maire consentie à un adjoint ne saurait suffire,

Considérant que le mari de Madame le Maire a déposé une demande de permis de construire modificatif le 4 avril 2024 enregistrée sous la référence PC 083 119 17 00053M01, pour réaliser des travaux sur sa propriété familiale, sise chemin de Sainte-Anne.

Considérant que Madame le Maire s'est retirée physiquement de la séance et n'a pas assisté ou pris part au débat ou au vote,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE, en application de l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme, Monsieur Michel PERRAULT pour prendre les décisions et signer les courriers et arrêtés relatifs à ce dossier.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : est-ce que symboliquement, ça n'aurait pas été bien de désigner, pas quelqu'un qui fait partie de l'équipe depuis toujours, mais un jeune parmi vous.

Madame Guérin : est-ce que, pour prendre cette décision, vous êtes passés par un déontologue ?

Monsieur Giraud : je ne sais pas si un déontologue a été nécessaire, en tout cas, réglementairement, Madame le Maire ne peut pas le faire. Nous avons une consultation de notre avocat.

Madame Guérin : c'est la première fois qu'il vous conseille pour le même sujet.

Monsieur Giraud : ça ne se présente pas tous les jours, mais notre avocat nous a dit de procéder comme ça.

VOTE : **Unanimité**

2024 / 103

Contrat n° D16081. Délégation de service public pour la gestion des parcs publics de stationnement « des Lices » et « Foch ». Modification n° 2 du contrat d'affermage.

Depuis le 1^{er} février 2018, la SEMAGEST est attributaire de la délégation de service public pour la gestion des parcs publics de stationnement « des Lices » et « Foch » pour une durée de 10 ans.

Le contrat a pris effet à compter du 1^{er} avril 2018 pour se terminer le 31 mars 2028.

Pour rappel, la redevance due à la collectivité revêtait deux formes :

- a) Une participation financière forfaitaire de 3 400 000 € HT, versée en une seule fois à la notification de la délégation de service public.
- b) Une redevance variable annuelle s'établissant à 18 % du chiffre d'affaires hors taxe, lié à l'exploitation des parcs de stationnement (en excluant les recettes issues de la mission de prestation de services auprès de l'association Desdéri), dont le paiement intervient en une seule fois au plus tard le 31 mars de l'année suivante reportée par avenant 1 au 30 juin de l'année suivante, à la clôture du bilan.

La société exploite le parking Desdéri dit « des Lices » situé avenue Paul Roussel ainsi que le parking Foch.

Conformément à l'article 11 du cahier des charges du contrat d'affermage, la SEMAGEST est chargée d'entretenir les jardins du parking. Pour cela, elle fait appel une fois par mois à une société de jardinage.

En 2022, un îlot paysager portant le numéro 76, a été créé dans le cadre de la construction du bâtiment Fulton, situé à la sortie de la zone piétonne du parking des lices. La SEMAGEST a été associée à la réalisation de ce projet par la société TERRIDEAL en facilitant l'interface avec les jardins existants en sortie du parking.

Les plantations choisies pour cet espace étaient dans la même thématique que celles de l'avenue Général Leclerc, réalisées la même année.

L'entretien de ce nouvel îlot paysager, situé sur l'espace public, revenait à la ville, qui entretient déjà les espaces verts situés sur la dalle des Lices au-dessus du parking.

Afin d'harmoniser l'entretien de ces espaces verts, la SEMAGEST demande à ce que la ville reprenne l'entretien des jardins en sortie piétonne du parking des lices.

En octobre 2022, le nouveau marché d'entretien des espaces verts de la ville, conclu avec la société TERRIDEAL incluait donc les prestations d'entretien des jardins du parking des Lices et du nouvel espace vert créé par TERRIDEAL dans le cadre du projet Fulton.

Le coût d'entretien annuel de l'îlot créé « jardin du parking des Lices » s'élève à 5143,17 € HT (révision comprise).

Considérant que les jardins du parking des Lices représentent environ la moitié du coût d'entretien de l'îlot, soit 3085,90 € TTC, par an et afin de répondre à la demande de la société SEMAGEST, il est proposé de passer un avenant n° 2 au contrat d'affermage afin que la ville reprenne à compter du 1^{er} juin 2024 l'entretien des jardins du parking des Lices, sans contrepartie financière.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article .1411-1 et suivants,

Le Conseil Municipal,
Au vu de ce précède,

1. **AUTORISE** la modification 2 au contrat d'affermage pour la gestion des parcs publics de stationnement « des Lices » et « Foch » conclu avec la SEMAGEST, titulaire du contrat,
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer toutes les pièces de l'avenant n° 2 à intervenir avec le délégataire,
3. **DIT** que les autres clauses et conditions du contrat restent inchangées.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : je n'ai pas compris la formule « sans contrepartie financière ». On récupère le coût d'entretien, qui n'est pas très important, et on n'a rien négocié face à ça par rapport à l'opérateur ?

Monsieur Perrault : ça se passe sans contrepartie parce que par ailleurs, on avait des entretiens pour le compte de la ville, entretien de l'ascenseur, etc.

Nota : Monsieur Michel Perrault, président de la Semagest, ne prend pas part au vote.

VOTE : Unanimité

2024 / 104

Adoption d'une charte d'engagement en faveur de la préservation des banquettes de posidonie sur les plages Région Sud.

Les zones côtières de Méditerranée sont des habitats riches et fragiles qui abritent des écosystèmes précieux pour la résilience de nos côtes face au changement climatique.

L'herbier de posidonie en particulier, plante sous-marine à fleur présente uniquement en Méditerranée, assure de multiples fonctions écologiques. Qualifiée de forêt sous-marine, elle occupe seulement 1% des fonds mais regroupe 25% de la faune et de la flore méditerranéennes. C'est une espèce protégée au niveau national et européen.

La posidonie assure, sous toutes ses formes (vivante et morte), de multiples fonctions écologiques :

- Vivante, elle constitue à la fois un piège à carbone et un processus d'oxygénation du milieu marin (un herbier de posidonie stocke trois fois plus de carbone qu'une forêt tropicale), elle sert également d'abris, de frayères et de nurseries à de nombreuses espèces et permet ainsi de maintenir une activité de pêche locale durable. Enfin, elle stabilise les fonds, sert de brises lames et disperse la houle sur les plages.
- Morte, ses feuilles assurent une protection contre l'érosion des plages en permettant de piéger les sédiments. Par ailleurs, sur les secteurs sableux, les feuilles mortes sont entraînées vers les dunes, ce qui permet de les stabiliser et d'apporter des nutriments aux végétaux endémiques qui s'y développent.
- Enfin, les banquettes de posidonie représentent des formations uniques de nos paysages méditerranéens et sont des écosystèmes complexes.

Si le rôle de l'herbier vivant est relativement connu, le rôle des banquettes l'est beaucoup moins. Celles-ci, qui se forment sur les plages à partir de feuilles mortes de posidonie déposées par la mer, sont un support de biodiversité et jouent un rôle majeur pour limiter l'érosion. Le cycle d'accumulation et de reprise par la mer de ces banquettes fait partie du fonctionnement naturel de la plage. C'est la raison pour laquelle elles doivent être préservées.

Toutefois, une gestion raisonnée est parfois nécessaire et doit permettre de concilier préservation des milieux fragiles, limitation de l'érosion et enjeux touristiques.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est partenaire du projet européen POSBEMED2 (Posidonia BEaches in the MEDiterranean - dans le cadre du programme INTERREG MEO 2014-2020) aux côtés de sept autres partenaires méditerranéens issus de cinq pays (Italie, Espagne, Chypre, Grèce, Croatie). Ce projet européen vise à accompagner les collectivités dans la gestion des banquettes de posidonies sur les plages de Méditerranée et à développer une approche plus durable du tourisme balnéaire en minimisant l'impact des activités humaines sur les écosystèmes côtiers en général et la posidonie en particulier.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est particulièrement intéressée aux enjeux de sensibilisation des usagers des plages et à la participation active de l'ensemble des parties prenantes locales.

Elle a ainsi mis en place une CHARTE D'ENGAGEMENT intitulée « Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée », et pour favoriser sa signature, a créé une plateforme de mobilisation en ligne qui permet à tout un chacun de signer la charte et de s'engager à son niveau. Elus locaux, citoyens, acteurs économiques ou gestionnaires de plage sont ainsi invités à agir concrètement pour des plages plus naturelles qui respectent le fonctionnement des écosystèmes côtiers méditerranéens.

Les signataires de la « Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée » partagent des valeurs et des objectifs communs formulés de la manière suivante :

Ensemble nous voulons :

- Des plages de Méditerranée reconnues pour leur caractère unique, naturel et authentique,
- Des plages de Méditerranée gérées avec respect et attention particulière vis-à-vis de la faune et de la flore qui les habitent,
- Des plages qui valorisent notre identité culturelle méditerranéenne,
- Que l'économie balnéaire prenne en compte les services écosystémiques rendus par la posidonie,
- Des plages saines qui reflètent la bonne qualité de nos eaux de baignades et des écosystèmes marins,
- Préserver nos plages pour les générations futures et y favoriser la biodiversité,
- Conserver la beauté et le caractère unique de nos paysages littoraux méditerranéens,
- Des plages conviviales, libre d'accès à tous, sans déchets et faiblement artificialisées,
- Des plages dont on respecte les fonctionnalités écologiques de manière à développer la résilience de nos côtes face au changement climatique.

Ensemble nous nous engageons à :

- Promouvoir la signature de la Charte dans notre entourage et nos réseaux,
- Participer au développement des connaissances concernant l'écosystème de la plage et de la banquette et plus généralement des écosystèmes côtiers méditerranéens,
- Sensibiliser, Informer, éduquer, ou former les acteurs des plages, de manière à mieux connaître et protéger les banquettes et les écosystèmes côtiers méditerranéens,
- Changer nos comportements et nos pratiques individuelles et collectives vis à vis de la présence de banquette de Posidonie sur les plages, de manière à agir constamment dans le respect des sites naturels qui nous accueillent,
- Valoriser et diffuser les bonnes pratiques de gestion et d'aménagement des plages respectueux de la naturalité des sites, et encourager le partage d'expériences,
- Participer à la promotion des solutions fondées sur la nature et au développement d'une approche écosystémique dans les aménagements de nos côtes méditerranéennes,
- Respecter les réglementations régionales, nationales et européennes concernant l'herbier et la banquette de Posidonie ; ou promouvoir l'application d'une réglementation dans les pays et régions où elle n'existe pas.

La ville de Saint-Tropez souhaite adhérer à la Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée et s'engager dans les valeurs et les objectifs communs, qu'elle porte déjà et continuera à mettre en valeur au travers des actions suivantes :

- Promouvoir la signature de la Charte,
- Participer au développement des connaissances concernant l'écosystème de la plage et de la banquette et plus généralement des écosystèmes côtiers méditerranéens :

- mise en place d'un suivi sur les banquettes de posidonie pour adapter annuellement la gestion de l'entretien des plages,
 - acquisition de connaissances sur les écosystèmes marins méditerranéens et évaluation de l'état de conservation.
- Sensibiliser, informer, éduquer, ou former les acteurs des plages, de manière à mieux connaître et protéger les banquettes et les écosystèmes côtiers méditerranéens :
 - journées de sensibilisation sur la Posidonie et le caractère naturel des plages,
 - fiches descriptives sur le rôle de la Posidonie et la gestion raisonnée à destination des établissements de plage, dans le cadre des renouvellements des lots de plages.
 - Changer nos comportements et nos pratiques individuelles et collectives vis à vis de la présence de banquette de Posidonie sur les plages, de manière à agir constamment dans le respect des sites naturels qui nous accueillent :
 - adaptation de la commune dans l'entretien de ses plages : maintien des banquettes de Posidonie et de la laisse de mer, entretien manuel sur les zones à enjeu etc.,
 - formation des agents et de nos prestataires à l'entretien raisonné des plages.
 - Valoriser et diffuser les bonnes pratiques de gestion et d'aménagement des plages respectueux de la naturalité des sites, et encourager le partage d'expériences :
 - installation de panneaux d'information aux entrées de plage « pourquoi laisse-t-on les banquettes de Posidonie sur les plages de Saint Tropez »,
 - communication sur les écosystèmes côtiers méditerranéens et la gestion mise en place par la commune dans différents outils de communication.
 - Participer à la promotion des solutions fondées sur la nature et au développement d'une approche écosystémique dans les aménagements de nos côtes méditerranéennes :
 - la commune est site pilote d'une étude pour rechercher des solutions fondées sur la nature dans un contexte d'érosion des plages,
 - elle promeut les valeurs portées par la Région, dans le cadre de l'appel à projet « adaptation des littoraux au changement climatique ».
 - Respecter les réglementations régionales, nationales et européennes concernant l'herbier et la banquette de Posidonie ; ou promouvoir l'application d'une réglementation dans les pays ou régions où elle n'existe pas.

En signant cette charte, la Commune de Saint-Tropez s'engage aux côtés de la Région SUD à soutenir la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour développer la résilience des littoraux de notre région face au changement climatique.

CONSIDERANT

- que la Région SUD a pris des engagements dans le cadre du Plan climat « Gardons Une COP d'Avance » notamment à travers son objectif « préserver et restaurer la biodiversité marine » ;
- que pour une région à l'identité maritime affirmée, la résilience face au changement climatique et la transition souhaitée vers un modèle de développement durable passent nécessairement par une requalification de nos territoires littoraux ;
 - que la Région SUD propose aux communes et intercommunalités du littoral régional de signer « la Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée » ;
 - qu'il s'agit de développer une approche plus durable du tourisme balnéaire en minimisant l'impact des activités humaines sur les écosystèmes côtiers en général et la posidonie en particulier ;

- que prendre la mesure et révéler le potentiel de développement économique et d'attractivité qu'offrent la mer et le littoral, concilier ce modèle de développement avec la préservation des milieux naturels littoraux et marins, le bien-être et la qualité de vie des habitants et des générations futures font partie des défis à relever en région SUD et constituent tout l'enjeu du Plan Mer et littoral adopté en juin 2019 ;
- que l'ambition maritime portée par la Région implique une action forte en faveur de la réduction des vulnérabilités des espaces littoraux ainsi que de la préservation des milieux marins et littoraux, en complément des politiques volontaristes déjà initiées ;
- que les actions présentées s'inscrivent dans les objectifs du Plan climat de la Région « Gardons une COP d'avance », à savoir « Préserver et restaurer la biodiversité » et « Adapter les littoraux au changement climatique » ;
- que ces herbiers offrent des services écosystémiques dont la valeur est parmi les plus élevées au monde, terre et mer confondues : zone de nurserie et de frayère pour les poissons, stockage de carbone, production d'oxygène, fixation des fonds meubles, atténuation de la force de la houle et des courants, protection contre l'érosion des plages ;
- que la Région est partenaire du projet européen InterregMed POSBEMED2, afin d'accompagner les gestionnaires de plages dans des modalités plus vertueuses de gestion des banquettes de posidonies et que la « Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée » est un des principaux livrables du projet ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** les termes de la « charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer électroniquement cette charte sur la plateforme www.act4posidonia.eu au nom de la commune de Saint-Tropez.
3. **DECIDE DE REMPLIR** la(les) fiche(s) action(s) relative(s) à (aux) action(s) spécifiquement choisie(s) ou d'établir un plan d'action global et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour contribuer à la préservation des banquettes de posidonie sur les plages.
4. **AUTORISE** Madame le Maire à désigner un élu et un agent technique référent de la mise en œuvre des actions ou du plan d'action.
5. **S'ENGAGE** à communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de la Région Sud.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : je voterai pour la charte, néanmoins je tiens à souligner pendant ce conseil que c'est encore et encore le même process, on se fait plaisir, c'est quand-même relativement hypocrite. J'aurais préféré qu'on prenne une décision qui ne tient pas à la mer, mais que l'on pourrait pousser dans ce sens avec les acteurs concernés, c'est d'interdire les giga paquebots que l'on voit maintenant dans le golfe de Saint-Tropez, ça c'est de l'écologie, le reste c'est un peu du pipeau.

Madame le Maire : oui mais cela ne nécessite pas de délibération, contrairement aux posidonies. Là on s'emploie à une politique depuis déjà quelque temps et nous allons monter au créneau, au niveau de la communauté de communes.

Monsieur Bibard : concernant les posidonies, je suis étonné de ce que j'ai entendu, jusqu'à maintenant, l'Etat aussi était impliqué dans ce traitement des posidonies ?

Monsieur Perrault : on anticipe les actions que l'on a sur le rivage pour avoir une politique raisonnée sur le traitement des posidonies. Elles sont enlevées et remises quand il le faut. Tout cela fait l'objet de négociations et d'autorisations qui sont délivrées au cas par cas par la DDTM.

Monsieur Bibard : donc à l'avenir, avec cette charte ?

Monsieur Perrault : ce n'est lié en aucune manière, en fait c'est déterminer un certain nombre d'actions visant à informer le public du rôle majeur des posidonies dans la lutte contre l'érosion. Par exemple par la pose de panneaux pour dire s'il y a des posidonies. Le rôle essentiel est la lutte contre l'érosion, on est plus sur de la communication.

Madame le Maire : j'aime bien remercier les services, je suis tellement fière de tout le travail qu'ils font, je remercie donc les aménageurs des plages, les espaces verts, Bruno Lesca et ses services. Nous avons fait un travail énorme avec les posidonies, nous en avons eu cette année énormément sur nos plages. Ce n'est pas du tout facile et ils font les choses vraiment très correctement. On se rapproche de la DDTM, nous avons embauché deux ingénieurs pour notre politique du littoral, pour pouvoir travailler sur la montée des eaux, Ce sont des personnes qui ont l'habitude de travailler avec les services de l'Etat et qui vont nous aider à avoir une vraie politique dans le sens de ce que nous allons devoir faire pour protéger les plages, avec la montée des eaux, le réchauffement climatique, les posidonies, etc, les bateaux de croisières bien évidemment. C'est très important mais c'est un travail énorme et nous allons aussi pour les années futures faire un plan pluriannuel pour prévoir l'enlèvement des posidonies sans avoir besoin d'attendre un ou deux mois le retour administratif, parce qu'aujourd'hui c'est comme cela que ça fonctionne. Nous sommes en train de voir avec les services de l'Etat pour travailler de façon plus réactive lorsque l'on a des apports de posidonies avec le vent d'Est. C'est vraiment un travail très lourd et on se structure en cela. C'est pour cela que nous mettons un élu aussi, Michel Perrault, à l'écriture de tous ces dossiers qui sont énormes maintenant et d'avenir, que l'on va retrouver dans toutes les compétences et les délégations d'ailleurs.

Madame Bonnell : donc c'est Michel Perrault l'élu ? Si on peut entériner, dire que c'est Michel Perrault, comme ça, ça nous évite de revenir...

Madame le Maire : on l'a déjà dit.

Madame Bonnell : non on n'a pas dit que c'était Michel Perrault, on a dit de désigner un élu.

VOTE : Unanimité

2024 / 105

Travaux de réparations dans les bâtiments et équipements communaux. Autorisation de signature du marché. Lot 6 : 2024AO007 « électricité - alarmes ».

Par délibération n° 13 en date du 27 janvier 2022 un contrat a été conclu pour 4 ans maximum avec l'entreprise DEGREANE ELEC afin d'assurer les travaux de réparation dans les bâtiments et les équipements communaux pour le lot « Electricité-alarmes ».

Ce contrat arrive à terme le 31.08.24 et il convient de procéder à son renouvellement.

Le contrat a été établi sous la forme d'un accord cadre à bons de commande. Il sera consommé au fur et à mesure des besoins pour un montant maximum de 800 000 € HT (2 ans ferme) et si le marché est reconduit deux fois 1 an, pour un montant maximum annuel de 400 000 € HT.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée de 2 ans. Il pourra être renouvelé deux fois par reconduction expresse pour une période d'un an. Sa durée totale n'excédera pas quatre (4) ans.

Procédure d'appel d'offres ouvert, un avis d'appel public à la concurrence a lancé le 12/02/2024 pour publication, aux annonceurs BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Ville.

La date limite de remise des offres a été fixée au 19/03/2024 - 12 Heures.

Nombre de retraits du DCE : 4

Une seule offre a été reçue : société DEGREANE ELEC.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

Critère n° 1 : valeur technique. Pondéré à 55 points

Critère n° 2 : prix. Pondéré à 40 points

Critère n° 3 : mesures prises pour le respect de l'environnement. Pondéré à 5 points

Après analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué le marché à l'entreprise DEGREANE ELEC qui a proposé l'offre la plus avantageuse.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R 2124-2-1° ,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 9 avril 2024,

Le Conseil Municipal,

Au vu de ce précède,

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché de réparation dans les bâtiments et équipements Communaux pour le lot « électricité-alarmes » pour un montant maximum sur 2 ans de 800 000 € HT puis si le marché est reconduit pour un montant annuel de 400 000 € HT maximum.

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer toutes les pièces du marché, à intervenir avec le titulaire du marché.

3. **DIT** que les dépenses pourront être imputées en section de fonctionnement ou d'investissement sur les budgets concernés, en fonction de la nature et du lieu de la prestation effectuée (commune, cinémas/salles, port et parking).

VOTE : Unanimité

2024 / 106

Travaux de réparations dans les bâtiments et équipements communaux. Autorisation de signature du marché. Lot 2 : 2024A0006 « menuiseries bois ».

Par délibération n° 60 en date du 14 avril 2021, un contrat a été conclu pour 3 ans maximum avec la SAS ATELIERS OLIVIER afin d'assurer les travaux de réparation de menuiserie bois dans les bâtiments et les équipements communaux.

Ce contrat arrive à terme le 2 mai 2024 et il convient de procéder à son renouvellement.

Le contrat a été établi sous la forme d'un accord cadre à bons de commande. Il sera consommé au fur et à mesure des besoins pour un montant maximum de 300 000 € HT (2 ans ferme) et si le marché est reconduit deux fois 1 an, pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée de 2 ans. Il pourra être renouvelé deux fois par reconduction expresse pour une période d'un an. Sa durée totale n'excédera pas quatre (4) ans.

Procédure d'appel d'offres ouvert. Un avis d'appel public à la concurrence a lancé le 12/02/2024 pour publication, aux annonceurs BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Ville.

La date limite de remise des offres a été fixée au 19/03/2024, 12 heures.

Nombre de retraits du DCE : 4

2 offres ont été reçues :

- SAS LES ATELIERS OLIVIER
- MENUISERIES 2000

Les critères d'attribution étaient les suivants :

Critère n° 1 : valeur technique. Pondéré à 55 points

Critère n° 2 : prix. Pondéré à 40 points

Critère n° 3 : Mesures prises pour le respect de l'environnement. Pondéré à 5 points

Après analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué le marché à la SAS ATELIERS OLIVIER qui a proposé l'offre la plus avantageuse.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R 2124-2-1° ,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 9 avril 2024,

Le Conseil Municipal,

Au vu de ce précède,

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché de réparation dans les bâtiments et équipements communaux pour le lot « menuiserie bois » pour un montant maximum de 300 000 € HT (2 ans) puis si le marché est reconduit pour un montant/an de 150 000 € HT maximum.

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer toutes les pièces du marché, à intervenir avec le titulaire du marché.

3. **DIT** que les dépenses pourront être imputées en section de fonctionnement ou d'investissement sur les budgets concernés, en fonction de la nature et du lieu de la prestation effectuée (commune, cinémas/salles, port et parking).

VOTE : Unanimité

2024 / 107

Marché à bons de commandes relatif à l'appel d'offres collectif lancé par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var en matière de fournitures courantes. Année 2024/2025. Contrat A001-LPS 2023. Fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales. Lot 10 - M01 : mobilier assemblé et garanti pour les structures scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Les marchés 2022/2023 conclus auprès du SIVAAD sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023 et ont été renouvelés pour la plupart.

Le lot 10-MO1 : mobilier assemblé et garanti pour les structures scolaires, périscolaires et extrascolaires, déclaré une première fois sans suite aux motifs d'offres irrégulières, a été relancé par le SIVAAD.

Le cahier des charges de la nouvelle procédure a été aménagé et une procédure d'appel d'offres a été relancée.

Le contrat est un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 300 € HT et un montant maximum de 6 000 € annuel pendant toute la durée du marché. Il prendra fin au 31 décembre 2025.

Il convient, conformément à la convention constitutive conclue avec ledit groupement de commandes et en application de l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'engagement contractuel issu de cet appel d'offres collectif, avec le fournisseur attributaire, la SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 84/88 du 14 juin 1984 portant adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD),
Vu la délibération n° 2020/92 du 16 juillet 2020, portant adhésion de la commune au Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var,
Considérant la nécessité de conclure le marché de fournitures courantes issu de l'appel d'offres collectif lancé par le Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var et ce, afin d'assurer le fonctionnement des différents services municipaux ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'engagement individuel avec la SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE, attributaire du lot de fournitures courantes, issu de l'appel d'offres collectif lancé par le Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var,
2. **STIPULE** que le marché est exécutable pour les années 2024 et 2025,
3. **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget primitif de la Commune et des budgets annexes pour les exercices 2024 et 2025, par chapitre, aux articles et fonctions correspondants à ces fournitures,
4. **PRECISE** que l'acte d'engagement correspondant sera exécutif à la date de notification du marché au fournisseur attributaire.

VOTE : Unanimité

2024 / 108

Soutien au projet de création d'un 10^{ème} parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Esterel et du Tanneron.

En août 2021, la plaine des Maures a subi de graves incendies qui ont mis en lumière de fortes tensions sur le territoire et d'importants enjeux en termes de biodiversité et d'activités humaines. C'est dans ce contexte que la Région a initié le projet d'un 10^{ème} Parc Naturel Régional en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un parc Naturel Régional est un territoire habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de ses patrimoines. Il se traduit dans une charte, valable 15 ans puis renouvelable, dont les actions se développent autour de cinq grandes missions :

- Protection et gestion du patrimoine naturel et culturel,
- Aménagement du territoire,
- Développement économique et social,
- Expérimentation,
- Accueil, éducation et information du public.

La Région mène, depuis 2022, une étude d'opportunité et de faisabilité du projet de 10^{ème} Parc Naturel Régional qui doit répondre à plusieurs critères évalués par le Ministère en charge de l'environnement, en particulier, la qualité du patrimoine et des paysages, la fragilité du territoire, la cohérence et la pertinence des limites du territoire, la détermination de l'ensemble des collectivités et groupements intéressés par le projet.

Après une analyse du socle géomorphologique, des unités paysagères et des différents enjeux naturels, culturels, touristiques, etc... sur le département du Var et l'Ouest des Alpes Maritimes, un territoire d'investigation dit de la « Provence cristalline » regroupant les massifs des Maures, de l'Estérel et du Tanneron a été défini. Ce territoire se structure autour de 53 communes et dix établissements publics de coopération communale.

La Région a organisé pendant plusieurs mois une concertation auprès de toutes les collectivités territoriales et acteurs socio-professionnels afin de présenter la démarche, les enjeux du territoire et la plus-value de l'outil Parc Naturel Régional. Des réunions de travail territorialisées ont permis également de réfléchir collectivement aux limites du périmètre d'étude du futur Parc. C'est ainsi que la Ville de Saint-Tropez a été associée à ce nouveau projet de territoire et a pris part aux différents échanges.

Le projet de Parc Naturel Régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron emporte l'adhésion de nombreuses collectivités et acteurs ce qui a amené la Région à confirmer sa volonté de créer un 10^{ème} Parc Naturel Régional par voie de délibération, le 26 octobre 2023.

Ce projet représente pour notre territoire, une réelle opportunité de préserver nos richesses patrimoniales, notre cadre de vie et insuffler de nouvelles dynamiques économiques, sociales et culturelles. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'affirmer également notre soutien au projet et de participer aux futurs travaux de construction de la charte du futur Parc Naturel Régional.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu de Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération 23-0639 du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur en date du 26 octobre 2023,

DECIDE :

1. **D’AFFIRMER** le soutien de la Ville de Saint-Tropez au projet de 10^{ème} Parc Naturel Régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron, porté par la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

2. **DE PARTICIPER** aux concertations et aux travaux à venir pour élaborer la charte du futur Parc Naturel Régional.

Observations :

Monsieur Bibard : quand on parle d'aménagement du territoire, ça sous-entend exactement quoi ? Est-ce qu'il y aura des réglementations ? Est-ce que ça va influencer sur le SCoT, le PLU ?

Monsieur Giraud : non cela n'aura aucune influence sur les règles en vigueur concernant le PLU, etc. Nous ne sommes pas dans ce champ d'action là. De toute manière, nous avons déjà Natura 2000, une coulée verte, Pelagos, nous sommes servis.

Madame le Maire : ça va dans le sens de la préservation que l'on souhaite dans le PLU que l'on va faire.

Monsieur Giraud : ça reconnaît le caractère exceptionnel, patrimonial, paysager, mais fragile.

Madame Guérin : nous rentrons seulement maintenant dans ce projet ? Parce que cela fait un peu plus d'un an qu'il a été lancé, j'ai participé aux premières réunions.

Monsieur Giraud : ça fait quelques mois, les services se sont réunis, il y a eu des échanges avec les instances régionales pour délimiter un périmètre, qui n'est pas encore défini, c'est trop tôt, il n'y a pas encore de carte, mais nous sommes dans la continuité de Ramatuelle qui est concerné.

Madame Guérin : il y a une carte qui est quand-même plus qu'amorcée.

Monsieur Giraud : elle est en train d'être négociée, il y a eu des propositions, des retours de notre part. C'est en continuité avec Ramatuelle sans que pour Ramatuelle ça se chevauche avec le parc national de Port Cros, dont cette commune fait partie.

Madame Guérin : il y a des espaces sur lesquels ça se chevauche aujourd'hui. Le tout est de savoir s'il y a un impératif pour que ça ne se chevauche pas ou s'il y a une compatibilité pour l'appartenance aux deux parcs. Quel est l' élu qui s'occupe et qui pilote le projet ?

Monsieur Giraud : c'est une délibération qui viendra après. Pour l'instant c'est un dossier qui a échoué au service de l'urbanisme, mais les gens qui se sont penchés sur cette question sont Laurent Pavlidis, historien pour le côté patrimoine, Philippe Alart pour le côté environnement, Clément Kaux pour le côté environnement faune et flore, Hélène Riboty concernant l'histoire. Et je crois que je suis l' élu en charge.

Madame Guérin : initialement, le projet a été articulé entre les élus, pas entre les services.

Monsieur Giraud : dans quelle commune ? Là nous parlons de Saint-Tropez.

Madame Guérin : il y a eu des réunions entre élus initialement, pas entre agents. Une fois de plus, j'aimerais savoir comment vous fonctionnez. Initialement, sur ce projet-là, j'étais vraiment là à la genèse.

Monsieur Giraud : de manière très simple, comment on fonctionne ? La Région nous a fait savoir qu'il y avait ce projet. C'est arrivé à l'urbanisme, nous en avons pris note, nous avons regardé, ils nous proposent une carte, qu'est-ce qu'on en pense ? On a demandé aux agents concernés d'un peu se prononcer, on va faire des contre-propositions. S'il faut qu'un élu porte la casquette, ce sera peut-être moi, mais ce n'est pas le problème là. Nous en sommes à un avant-projet, ça s'appelle « soutien au projet de création ». On ne vous demande pas de voter sur une carte qui atteste que. Fin juin, la Région va délibérer, est-ce que l'on va créer un 10^{ème} parc régional naturel ? Nous en sommes là.

Madame Guérin : si vous aviez assisté aux premières réunions, vous auriez vu déjà la carte qui était amorcée.

Monsieur Giraud : tu y étais aux premières réunions ? En tant que quoi ?

Madame Guérin : en tant que directrice de cabinet.

Monsieur Giraud : mais on est sur la commune de Saint-Tropez là ! Un directeur de cabinet n'est pas un élu !

Madame Guérin : il y avait des élus et des directeurs de cabinet de toute la région.

Madame le Maire : c'est contrariant que l'on adhère à ça maintenant ?

Madame Guérin : non c'est très bien, mais je m'interroge sur le fait que ça arrive maintenant.

Monsieur Giraud : ça arrive quand ça arrive ! Nous nous sommes posé les mêmes questions que vous, nous avons réfléchi sur une carte, il y a eu des allers et des retours, ce n'est pas fini.

Madame Azzena Gougeon : vous croyez qu'il y aura une parcelle de Saint-Tropez dedans, parce que tout est quasiment urbanisé.

Monsieur Giraud : ça n'a pas de rapport, un parc naturel régional est un territoire habité. Il ne s'agit pas de mettre sous cloche un endroit.

Monsieur Blua : je ne partage pas tout à fait l'enthousiasme général. J'ai vu arriver ce genre d'outil nouveau au fur et à mesure de mes années d'exercice et j'ai un souvenir précis, lorsque j'étais en Corse, s'est posée la question de l'application au milieu maritime du zonage Natura 2000 et des règles subséquentes. C'était la Direction Régionale de l'Environnement, ancêtre de la DREAL d'aujourd'hui, qui portait cette affaire. Naturellement il s'agissait de convaincre les gens de mer de l'innocuité de l'opération. On nous a assuré que ça ne véhiculerait aucune norme supplémentaire, aucune contrainte, mais que bien au contraire, on pourrait y voir des opportunités de dégoter des financements complémentaires. De financement on n'a pas vu, en revanche, des contraintes et des normes oui. Nous avons plus près de nous un exemple précis des ravages auxquels ce type d'outil mal maîtrisé peut conduire. Rappelez-vous l'incendie qui a eu lieu il n'y a pas longtemps dans la plaine des Maures et qui a fait couler beaucoup d'encre. Pas tant pour les conséquences de l'incendie lui-même, mais parce que ce site-là, au moins partiellement, est inclus dans le parc naturel régional éponyme de la plaine des Maures et il a été confié à un organisme de gestion. Là c'est la même chose, une fois que nous aurons zoné le parc, il y aura un organisme de gestion parce qu'il faudra bien le faire vivre, sinon ça ne servirait à rien. Cet organisme de gestion avait eu une approche en matière agricole et sylvicole extrêmement restrictive, globalement ils interdisaient à peu près tout de telle sorte que le milieu n'a pas été entretenu et on a vu le résultat. Je pense que dans l'absolu, l'idée d'un parc naturel régional n'est pas forcément mauvaise, mais le point central n'est pas celui-là. Le point central c'est bien ce qu'il y aura derrière. Nous avons toutes les craintes à avoir rien qu'en regardant les cinq grandes missions qui nous sont proposées. Notamment la première : protection et gestion du patrimoine naturel et culturel, nous avons eu l'exemple en 1986 avec la loi dite Littoral de protection et gestion, on fait on sait très bien que l'on ne gère presque rien mais que l'on protège presque tout. Ce que je crains derrière, c'est que, en nous faisant miroiter quatre écus espagnols, on n'ait une nouvelle couche de contraintes de toutes natures qui finiront tôt ou tard par nous arriver. Voilà la raison pour laquelle je serai prudent dans cette affaire-là et à titre personnel je m'abstiendrai.

Monsieur Giraud : tu as décelé de l'enthousiasme je ne sais pas où, moi je n'ai pas parlé d'enthousiasme. J'ai dit que cela nous est arrivé et qu'il valait mieux en être, pour voir ce qui se passe. Je suis un peu d'accord avec ce que tu dis, même si je le connais bien moins que toi le Natura 2000, mais là ce n'est pas la même chose. Il y a un peu de procès d'intention, j'espère qu'il n'y aura pas une couche supplémentaire de réglementation, etc, c'est en tout cas ce que l'on nous a assuré.

Monsieur Blua : ça c'est ce qu'on dit avant de faire signer.

Monsieur Giraud : ça on ne peut pas savoir.

Monsieur Blua : si justement. On peut le savoir par l'expérience de ce qui a été vécu. Et en matière maritime, crois-moi, les affaires de ZNIEFF de Natura 2000 et de toute autre réglementation, je les connais bien pour avoir dû « lutter contre », j'exagère un peu, mais permettre à un certain nombre d'activités de continuer à s'exercer malgré elles.

Monsieur Giraud : tu es tout à fait dans ton rôle et c'est le moment de le faire parce qu'il ne s'agit pas d'adhérer, il s'agit de soutenir le projet pour l'instant. Là tu nous mets en garde et merci de le faire, parce que s'il faut mettre en garde c'est maintenant, pas quand ce projet sera terminé.

Madame le Maire : ce que vous dites est tout à fait juste, à nous d'être très prudents par rapport à ça. Mais en revanche, il faut quand-même se pencher sur ce dossier et voir l'intérêt qu'il peut y avoir ou pas.

Madame Guérin : ce sont des décisions qui sont éminemment politiques. Donc en laisser la décision juste à des gens administratifs, ça ne peut pas être suffisant.

Madame le Maire : pourquoi dites-vous des gens administratifs ?

Madame Guérin : parce que justement c'est quelque chose de politique, ça va articuler des relations au niveau du territoire entre les différentes communes, entre les différentes instances du territoire. Donc à l'arrivée, en dehors du fait que Monsieur Blua a tout à fait raison sur le fait qu'il va y avoir des normes contraignantes, que vous ne voyez pas maintenant mais qui sont quand-même dans les tuyaux, il y a tout ce volet d'articulations avec les différentes parties du territoire qui amène une décision qui doit être politique.

Madame le Maire : oui c'est normal.

Madame Guérin : mais dans ce que vous avez dit tout à l'heure, apparemment c'était les services qui

Madame le Maire : non, vous pinaillez. On travaille ensemble Madame Guérin ! On ne laisse personne de côté et nous avons besoin des services.

Monsieur Giraud : ceci dit, Vérane, tu as assisté à beaucoup de réunions, tu as l'air d'en savoir beaucoup, s'il y a des normes qui seront contraignantes et que tu sais de quoi tu parles, il faut absolument nous le dire pour nous prévenir. Frédéric Blua nous a donné quelques exemples. Si tu as des informations que nous n'avons pas, en tant que ta qualité d'ex directrice de cabinet, nous sommes preneurs.

Monsieur Perrault : nous ne le ferons pas si les contraintes sont plus nombreuses que les avantages, c'est clair.

Madame le Maire : nous ne laisserons pas la main aux diverses strates administratives de la Région, si c'est ce que tu veux dire.

Madame Azzena Gougeon : je partage l'analyse sur ce genre de sujets, il y a un petit risque politique en effet si Saint-Tropez n'y va pas et que toutes les communes autour y vont.

Madame le Maire : nous ne savons pas encore si nous le ferons ou pas. Nous voulons travailler avec les bonnes personnes pour comprendre.

Madame Azzena Gougeon : il y a le risque que si nous n'y allons pas et que tout le monde y va, ils vont dire que Saint-Tropez les snobe, etc...

Madame le Maire : ce n'est pas comme ça que l'on mène la politique à Saint-Tropez, ce n'est pas ça qui nous motive, ce n'est pas pour ça que nous sommes là.

VOTE : 18 pour

9 abstentions (Mme Bonnell, M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa, Mme Guérin, Mme Diekmann, Mme Julien)

Création d'une commission municipale ad hoc pour l'attribution des logements inclusifs Maison Louis Blanc. Désignation des représentants du Conseil municipal.

Dans le cadre du projet « Carré de l'École », la Ville souhaite la création d'une commission ad hoc pour l'attribution des logements inclusifs, de la partie dénommée « la Maison Louis Blanc ».

Cette commission sera composée de 7 membres du Conseil Municipal, incluant de droit le Maire, et 6 membres. Son rôle principal consistera à examiner les dossiers des demandeurs de logement inclusif et à proposer les attributions en accord avec les critères définis par le projet d'habitat inclusif avec aide à la vie partagée.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de créer la commission municipale non permanente : Commission d'attribution des logements inclusifs de la Maison Louis Blanc, de fixer le nombre de représentants et de désigner à la représentation proportionnelle les membres de cette commission, sachant que le Maire est Président de droit, de façon à ce que l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil puisse disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes.

Conformément à l'article L.2121-21 alinéa 6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin. Dans la mesure où l'article L. 2121-22 relatif aux commissions administratives ne prévoit pas que la nomination de leurs membres doive s'effectuer au scrutin secret, la dérogation peut s'appliquer dans ce cas.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. DECIDE de fixer à 7 le nombre de représentants du conseil municipal, le Maire étant président de droit.

2. DESIGNE les représentants du conseil municipal suivants, au vote à main levée.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Georges GIRAUD	Laurent PETIT
Geneviève CASSAGNE	Evelyne ISNARD
Andrée ANSEMI	Hélène MILLIER
Joëlle GIBERT	Jocelyne GIRODENG
Alain BIBARD	Fanny BRIFFA
Vérane GUERIN	Anne-Laure JULIEN

Observations :

Madame Bonnell : je vais voter pour, je vous rassure tout de suite, parce que je fais une grande confiance à Alain Bibard, Vérane Guérin, ainsi qu'à leurs suppléants respectifs, pour effectivement défendre les intérêts de l'opposition, mais je trouve que ça aurait été élégant de quand-même nous en parler aussi. Je note une fois de plus que de toute façon, vous choisissez votre opposition. Vous aviez promis de ne pas la choisir, mais vous la choisissez toujours.

Madame le Maire : nous essayons surtout de rester majoritaires, parce que nous ne pouvons pas inclure tous les groupes éclatés, surtout sur ce projet qui a été décrié par vous tous. C'est tout simplement représentatif de chacune des listes élues au sein de cette assemblée, rien d'autre. A l'heure actuelle, nous n'avons pas d'autres personnes qui se sont déclarées avec d'autres listes. De plus, vous, vous êtes seule, donc vous ne pouvez pas.

VOTE : Unanimité

2024 / 110

Adhésion de la commune du Pradet au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-19 ;

Vu l'adhésion de la commune de Saint-Tropez au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) le 14 juin 1984 ;

Vu la délibération n°23-DCM-DGS-087 en date 18 décembre 2023 du Conseil Municipal de la Commune du PRADET pour son adhésion au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats (SIVAAD) et du groupement de commandes des collectivités territoriales du VAR,

Vu la délibération n°20241303 - DAG03 du 13 mars 2024 du Comité Syndical du SIVAAD, portant adhésion de la Commune du PRADET au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats (SIVAAD),

Considérant l'acceptation du Comité Syndical à la demande d'adhésion au SIVAAD de la Commune du PRADET, conformément à ses statuts et ce, à la majorité de ses membres présents,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET un AVIS FAVORABLE à la demande d'adhésion de la Commune du PRADET Au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

VOTE : ***Unanimité***

2024 / 111

Retrait de la commune de Besse Sur Issole du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-19 ;

Vu l'adhésion de la commune de Saint-Tropez au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) le 14 juin 1984 ;

Vu la délibération n°111-23 en date 14 décembre 2023 du Conseil Municipal de la Commune de BESSE SUR ISSOLE ayant pour objet le retrait de la commune du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats (SIVAAD) et du groupement de commandes des collectivités territoriales du VAR,

Vu la délibération n°20241303 - DAG04 du 13 mars 2024 du Comité Syndical du SIVAAD, portant retrait de la Commune de BESSE SUR ISSOLE du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats (SIVAAD),

Considérant l'acceptation du Comité Syndical à la demande de retrait du SIVAAD de la Commune de BESSE SUR ISSOLE, conformément à ses statuts et ce, à la majorité de ses membres présents,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET un AVIS FAVORABLE à la demande de retrait de la Commune de BESSE SUR ISSOLE du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

VOTE : ***Unanimité***

2024 / 112

Contrat de cession de droits d'auteur entre la commune et la société You Bold, représentée par Monsieur Bastien Lelièvre pour le logotype du tennis. Autorisation de signature.

La société YOU BOLD a réalisé le logotype, dont la représentation figure en annexe, pour la Commune de Saint-Tropez.

La commune de Saint-Tropez souhaite obtenir la cession des droits de propriété intellectuelle dont est titulaire la société YOU BOLD sur cette création (voir annexe I), ci-après dénommée le logotype.

La société YOU BOLD cède ses droits patrimoniaux d'auteur sur le logotype tel que représenté en annexe, ainsi que les prérogatives qui lui sont attachées.

C'est ainsi que la ville pourra apposer le logotype sur des produits de toute nature ainsi que sur sa documentation (écrite ou électronique) technique, commerciale et publicitaire et ce, quel que soit le mode de reproduction et quel que soit le support utilisé.

Il est également expressément convenu que la ville est autorisée à apporter au logotype toutes les modifications qu'elle jugera utile, dictées par des considérations commerciales ou techniques.

La ville pourra en outre faire procéder au dépôt du logotype à titre de dessins ou modèles ou de marques en son nom ou au nom de tous tiers autorisés par elle, en France et à l'étranger.

La présente cession est consentie pour le monde entier et n'est assortie d'aucune limitation territoriale pour toute la durée légale des droits d'auteur de la société YOU BOLD pour la somme d'un euro symbolique (1€). Ladite société renonce expressément à toute rémunération forfaitaire et proportionnelle.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

Vu l'article L. 713-1 du Code la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

Vu les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

Vu le projet de cession de droits d'auteur de la part de la société YOU BOLD, représentée par M. Bastien LELIEVRE en faveur de la commune ;

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de cession de droits d'auteur entre la Commune de Saint-Tropez et la société YOU BOLD représentée par M. Bastien LELIEVRE pour le logotype du tennis ;

2. PRÉCISE qu'il est prévu par la commune un versement d'un euro symbolique pour la cession de tous les droits de reproduction, représentation et d'adaptation du logotype.

VOTE : Unanimité

2024 / 113

Contrat de cession de droits d'auteur entre la commune et la société Markeyters, représentée par Monsieur Bruno Guillen pour le logotype et monogramme de la ville. Autorisation de signature.

La société MARKEYTERS a réalisé le logotype et le monogramme pour la commune de Saint-Tropez, dont la représentation figure en annexe.

La commune de Saint-Tropez souhaite obtenir la cession des droits de propriété intellectuelle dont est titulaire la société MARKEYTERS sur ces créations.

La société MARKEYTERS cède ses droits patrimoniaux d'auteur sur les créations telles que représentées en annexe, ainsi que les prérogatives qui lui sont attachées.

C'est ainsi que la ville pourra apposer les créations sur des produits de toute nature ainsi que sur sa documentation (écrite ou électronique) technique, commerciale et publicitaire et ce, quel que soit le mode de reproduction et quel que soit le support utilisé.

Il est également expressément convenu que la ville est autorisée à apporter aux créations toutes les modifications qu'elle jugera utiles, dictées par des considérations commerciales ou techniques.

La ville pourra en outre faire procéder au dépôt des créations à titre de dessins ou modèles ou de marques en son nom ou au nom de tous tiers autorisés par elle, en France et à l'étranger.

La présente cession est consentie pour le monde entier et n'est assortie d'aucune limitation territoriale pour toute la durée légale des droits d'auteur de la société MARKEYTERS, en contrepartie du paiement des sommes prévues au marché de référence 2023A0049 dont la société est titulaire.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

Vu l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

Vu les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

Vu le projet de cession de droits d'auteur de la part de la société MARKEYTERS, représentée par M. Bruno GUILLEN en faveur de la commune ;

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de cession de droits d'auteur entre la Commune de Saint-Tropez et la société MARKEYTERS représentée par M. Bruno GUILLEN pour le logotype et le monogramme de la Ville ;

2. **PRÉCISE** que cette cession est prévue en contrepartie du paiement des sommes prévues au marché de référence 2023A0049 dont la société MARKEYTERS est titulaire.

VOTE : Unanimité

Nota : Monsieur Michel Perrault quitte la séance du conseil municipal à 18 h 55 et donne procuration à Monsieur Georges Giraud.

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société « Louis Vuitton Malletier ». Autorisation de signature.

La société « LOUIS VUITTON MALLETIER » représentée par son Président Pietro BECCARI, a sollicité la Commune pour une utilisation de la marque « SAINT-TROPEZ », pour la commercialisation de produits vendus en France en classes 18 (sacs).

Compte tenu de la qualité des produits présentés « LOUIS VUITTON MALLETIER » est autorisée à faire usage du nom « SAINT-TROPEZ », dont la Commune est titulaire exclusive du droit d'exploitation.

La commune concède au licencié, à titre non exclusif, une convention de concession d'exploitation de la marque « SAINT-TROPEZ » qui a fait l'objet d'un enregistrement auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002, le 11 janvier 2012 et le 02 mars 2022 dans les 45 classes de produits et services, pour désigner les PRODUITS de classes 18 pour des sacs.

La présente convention prendra effet rétroactivement à partir du 1er janvier 2024 pour une durée d'une année, moyennant le versement au profit de la commune d'une redevance forfaitaire et définitive d'un montant total de 11 000 (onze mille) Euros net de taxes.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002, le 11 janvier 2012 et le 02 mars 2022 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et la société « LOUIS VUITTON MALLETIER » ;

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et la société « LOUIS VUITTON MALLETIER » ;

2. **PRÉCISE** qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance forfaitaire et définitive d'un montant total de 11 000 (onze mille) Euros net de taxes.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : j'ai une question qu'avait préparée Madame Blanc, pourquoi c'est un forfait et pas comme d'habitude 6 % sur le chiffre d'affaires.

Monsieur Coutal : cette société ne traite pas en termes de pourcentage. Auparavant, elle ne donnait que 7 000 €, j'ai demandé une augmentation vis-à-vis du nombre de sacs qu'elle vend. Ce n'est pas un gros montant, mais cela correspond à 60 % de plus et à ce que nous toucherions si elle vendait tous ses sacs, donc cela revient au même.

Madame Bonnell : je rebondis sur ce qu'a demandé Madame Blanc parce que je pense effectivement que l'on devrait faire pour tout le monde pareil. Je ne trouve pas normal que cette société n'ait pas un pourcentage sur le chiffre d'affaires. Je comprends que l'on va avoir un peu plus, mais on aurait pu avoir beaucoup plus. Je regrette que ce soit deux poids, deux mesures.

Madame le Maire : deux poids, deux mesures, ici ça n'existe pas ! Je ne sais pas faire et je ne le ferai jamais.

Monsieur Coutal : en l'occurrence, je trouve que le deal est meilleur pour nous parce que de toute façon, il faut que la société vende tous ses sacs pour nous devoir 11 000 €.

Madame Bonnell : je comprends, je suis d'accord avec toi, c'est mieux au niveau de la négociation, c'est simplement qu'à partir du moment où d'habitude c'est 6 %, il aurait été bien que ce soit 6 % là aussi.

Monsieur Coutal : ce n'est pas facile de changer, de mettre 60 % d'augmentation à quelqu'un, quel qu'il soit, c'est déjà une belle victoire, je pense.

Madame Bonnell : on nous a dit le contraire l'autre jour, qu'on allait justement laisser le pourcentage.

Monsieur Coutal : oui on continue, mais nous avons des anciens contrats. Je trouve qu'à l'époque où l'on vit, même si c'est LVMH que vous détestez, c'est quand-même une belle augmentation.

VOTE : **Unanimité**

2024 / 115

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société « Jacquemus ». Autorisation de signature.

La société « JACQUEMUS », représentée par sa Directrice Retail, Madame Sandy VIRETON, a sollicité la Commune pour une utilisation de la marque « SAINT-TROPEZ », pour la commercialisation de produits vendus en France en classes 18 (sacs dit « Marcel ») et 25 (t-shirt).

Compte tenu de la qualité des produits présentés, la société « JACQUEMUS » est autorisée à faire usage du nom « SAINT-TROPEZ », dont la Commune est titulaire exclusive du droit d'exploitation.

La commune concède au licencié, à titre non exclusif, une convention de concession d'exploitation de la marque « SAINT-TROPEZ » qui a fait l'objet d'un enregistrement auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002, le 11 janvier 2012 et le 02 mars 2022 dans les 45 classes de produits et services, pour désigner les PRODUITS de classes 18 pour des sacs dit « Marcel » et 25 pour des t-shirts.

La présente convention prendra effet rétroactivement au 2 mai 2024 et pour une durée de 5 ans, moyennant le versement au profit de la commune d'une redevance égale à 6% (six pour cent) du chiffre d'affaires réalisé hors taxes réalisé sur la vente des produits concernés.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;
VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;
VU le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002, le 11 janvier 2012 et le 02 mars 2022 dans les 45 classes de produits et services ;
VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et la société « JACQUEMUS » ;

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et la société « JACQUEMUS » ;
2. **PRÉCISE** qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance de 6% du chiffre d'affaires hors taxes.

Nota : M. Christophe Coutal ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

VOTE : **Unanimité**

2024 / 116
Modification du tableau des effectifs. Création d'emplois au titre des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité et suppression d'emplois.

Il est exposé aux membres de l'assemblée qu'il convient, d'intégrer au tableau des effectifs les emplois nécessaires au fonctionnement des services et de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins de service public.

Il est proposé de créer :

1° A compter du 1^{er} juillet 2024 : Au titre de l'accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23-2 du code général de la fonction publique) :

GRADES/EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
. <u>Adjoint technique effectuant les missions d'Agent de surveillance de la voie publique (Police municipale)</u> Les agents recrutés devront bénéficier d'un agrément du Procureur. La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon de l'échelle C1, IB 367	10

2° - A compter du 1^{er} juillet 2024 : Au titre de l'accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1 du code général de la fonction publique) :

GRADES/EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
. <u>Adjoint technique effectuant les missions d'Agent de surveillance de la voie publique (Police municipale)</u> Les agents recrutés devront bénéficier d'un agrément du Procureur. La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon de l'échelle C1, IB 367	10

Il est proposé de supprimer :

3° A compter du 1^{er} juillet 2024 suppression des emplois permanents de professeurs de tennis à temps non complet (50%) :

L'activité de l'école de tennis ne sera plus assurée par la commune mais par l'association Tennis club Saint-Tropez, membre de l'Union Sportive Tropicaine. Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à la suppression de ces postes le 2 avril 2024 :

- 3 postes d'éducateur des A.P.S.
- 1 poste d'opérateur des A.P.S. qualifié

Le Conseil municipal,
Vu le Code général de la fonction publique,
Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de créer les emplois sus-énumérés.
2. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.
3. DECIDE de supprimer les emplois sus-énumérés.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : il reste un salarié permanent au tennis ?

Monsieur Coutal : oui il reste, mais son contrat est basculé sur l'association. Nous gardons les mêmes professeurs.

Madame Azzena Gougeon : ils sont combien aujourd'hui ?

Monsieur Coutal : ils sont quatre.

VOTE : Unanimité

2024 / 117

Convention tripartite entre la commune de Saint-Tropez, la Société Nautique de Saint-Tropez et F50 League France SAS pour l'accueil de la manifestation SAIL GP France grand prix Saint-Tropez, sur le site de la commune du 31 août 2025 au 21 septembre 2025. Saison 5.

Le circuit « Sail GP », Formule 1 des mers, est la compétition nautique la plus spectaculaire au monde et l'une des plus médiatiques.

L'étape SailGP à Saint-Tropez est prévue les 13 et 14 septembre 2025 avec une répétition générale le 12 septembre et des journées d'entraînements les 10 et 11 septembre. La mise à disposition des sites à terre est prévue du 31 août 2025 au 21 septembre 2025.

Cette compétition est organisée par la société « F50 League LLC », propriétaire et organisateur des manifestations de voile sur le circuit « SailGP », qui a délégué l'organisation de ce type de manifestation en France à F50 League France SAS, affiliée à la Fédération Française de Voile et représentée par son Directeur Général Andrew Thompson, en partenariat avec la Commune, en qualité de « Hôte à Terre » ou « Hôte », et de la Société Nautique de Saint-Tropez, partenaire technique de l'organisation des régates, représentée par son président Pierre Roinson.

La Commune s'engage à fournir, garantir ou obtenir les zones à terre suivantes sur les sites visés ci-dessous :

- Zone technique incluant une zone désignée pour un complexe de diffusion sur le parking du nouveau port d'une surface d'environ 14 950 m² - équivalent comptable : 4 065 204 € HT ;
- Une zone dédiée au complexe de diffusion TV couvrant 260 m² (zone « triangle » sur le parking du nouveau port à côté de la Capitainerie) - équivalent comptable : 70 699,20 € HT ;
- Un espace hospitalité dans la Capitainerie (au Lounge Club) - équivalent comptable 19 500 € HT ;
- Un espace expérientiel partenaire titre de 50m x 11m devant « Sportmer » - équivalent comptable : 37 389 € HT.
- Un village événementiel sur la promenade des Marines Alliées - équivalent comptable : 6 900 € HT ;
- Les deux batteries Môle Jean Réveille - équivalent comptable : 90 000 € HT ;
- Un site pour accueillir la conférence de presse d'ouverture de la manifestation pour environ 100 personnes - équivalent comptable : 1 712 € HT ;
- Le parking des loueurs : 25 places de parking pour les véhicules de l'organisation équivalent comptable : 12 500 € HT.

La Commune s'engage à :

- verser 100 000 € TTC de frais à SailGP pour sécuriser l'accès à la Tribune,
- mettre à disposition de SailGP un parking gratuit pouvant accueillir jusqu'à 25 voitures à une courte distance à pied du site, du 31 août au 21 septembre 2025.
- mettre gracieusement à disposition de l'Organisateur des sites en mer et s'engage à fournir en outre :
 - Le môle Jean Réveille, pour un équivalent comptable de 257 739,80 € HT, destinés à :
 - 40 places pour la flotte SailGP au Nouveau port ainsi que 3 vedettes spectateurs et 1 catamaran ;
 - 9 marques de parcours abritant la télémétrie,
 - Le Vieux port : pour un équivalent comptable de 49 473,60 € HT :
 - 4 anneaux pour accueillir 4 « Superyachts » d'une longueur maximale de 50 ml.
 - 32 m de pontons mis à disposition et livrés par le Port de Saint-Tropez devant la Zone Technique - équivalent comptable : 17 950 € HT.

La contrepartie est essentiellement médiatique. Ce championnat de voile est l'un des plus suivis de la planète. Plus de 117 millions de téléspectateurs ont assisté à la dernière saison. Sail GP est diffusée dans plus de 205 territoires dans le monde.

La couverture médiatique a représenté 406 supports. Plus de 1,6 million de fans suivent l'évènement sur les réseaux sociaux.

L'impact économique moyen pour les villes hôtes est, selon SailGP, d'environ 14 millions d'euros.

Le programme « Inspire » propose également aux enfants de l'école de voile et aux plus jeunes, des emplois, des stages, des compétitions et des initiations à la voile.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différentes parties à l'organisation de l'accueil de la saison 5 de la manifestation « FRANCE GRAND PRIX SAINT TROPEZ », prévue les 13 et 14 septembre 2025 à Saint-Tropez avec occupation des différents sites du 31 août au 21 septembre 2025,

1. **APPROUVE** la convention tripartite à intervenir entre la Commune, la Société Nautique de Saint-Tropez et la société « F50 League France SAS »,
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention tripartite.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : c'est à la fois un très bel événement, international, je trouve ça génial, mais en même temps, j'entends pas mal de Tropéziens qui se sentent un peu asphyxiés surtout en septembre, où avant on récupérait le village, ils ne sont pas rassurés. C'est vrai qu'il y a un peu du surtourisme maintenant, parce qu'il y a beaucoup d'événementiel, on ne peut plus se garer sur le parking du port. J'ai un peu peur de la façon dont va évoluer ce gros événement.

Monsieur Petit : à la première édition, nous avons eu le souci avec le parking, etc. Puis les gens se sont mis à beaucoup aimer cet événement. D'un autre côté, il est relayé absolument partout, Canal, Canal sport, Canal décalé, toutes les autres chaînes. On se doute bien que si l'on pouvait faire ça en novembre, ce serait mieux, mais c'est un calendrier international d'un sport ultra-médiatique et le problème que nous avons, c'est que soit on dit non à un événement comme ça, mais dire non à ça, je pense que ce n'est pas possible. Notamment, hormis le sport, la notion de recherche dans le développement par rapport à la navigation, ils sont complètement là-dessus. Moi qui ne suis pas marin, c'est ce côté qui m'a intéressé au départ.

Monsieur Bibard : je suis souvent le Sail Grand Prix, c'est une très belle épreuve, il ne faut pas oublier quand-même que c'est une épreuve qui est filmée, les endroits où ça a lieu on ne les voit pas beaucoup, on voit surtout les courses, je le rappelle. Qu'il y ait des retombées je n'en doute pas et j'en suis tout à fait d'accord. Une question : combien de temps va être immobilisé le parking du port ?

Monsieur Petit : montage et démontage inclus, du 31 août au 20 septembre.

Monsieur Bibard : c'est le seul petit bémol que je trouve parce que c'est vraiment un moment pour l'avoir vécu, tu dis : oui les gens sont contents de la manifestation, de le voir à la télé et d'avoir Saint-Tropez un peu filmé de temps en temps, il faut relativiser, ils n'en prennent pas beaucoup. Le problème qu'il y a, c'est justement cette durée d'immobilisation du parking du port. C'est vrai qu'il y a beaucoup de gens qui travaillent, qui sont un peu ennuyés par ça. Il faudrait peut-être à l'avenir voir avec Sail Grand Prix comment on peut faire.

Monsieur Petit : c'est simplement pour deux jours d'épreuves plus une journée test, qui est le 12 septembre je crois. C'est une espèce de machine de guerre qui arrive, qui trouve un lieu propre et qui le laisse propre. Ils sont 300 je crois, ils nous font quelque chose de magnifique dans le temps le plus restreint possible. On est d'accord, ce serait mieux si ce n'était que 15 jours.

Monsieur Bibard : pour avoir été parmi les membres qui ont essayé d'organiser la Red Bull Race, je sais très bien ce que ça représente. Mais il faudrait peut-être voir avec eux si on ne peut pas moduler un peu plus plutôt que de tout bloquer.

Monsieur Petit : nous avons eu beaucoup de discussions avec eux.

Monsieur Bibard : ils sont coriaces et quand ils arrivent, ils ne sont pas seuls.

Madame le Maire : « ils sont coriaces », moi je ne vois pas ça comme ça. Nous avons essayé de réfléchir à ce problème et d'y remédier autant que possible. Déjà il n'y aura plus de conflit avec le village des Voiles, puisque c'est pour cette raison aussi que l'on avait imaginé un autre lieu et organisé les Voiles sur le môle Jean Réveille, car il n'y avait plus de parking. Après il faut voir ce que l'on veut, on a la possibilité à Saint-Tropez d'avoir des gens qui viennent taper à la porte nous proposant des événements de renommée internationale, qui intègrent la voile, le développement durable, le sport, et qui s'associent à l'image que l'on veut donner maintenant à Saint-Tropez, je pense qu'il serait difficile de dire non au Sail GP et je crois que nous le regretterions amèrement.

Monsieur Bibard : il y a un malentendu, je ne suis pas contre l'événement.

Madame le Maire : tu n'es pas contre mais tu me dis qu'il faut trouver des solutions. Dans ce que je peux imaginer pour te répondre, c'est soit on continue, soit on ne continue pas.

Monsieur Bibard : non pourquoi blanc ou noir ?

Madame le Maire : parce que le faire sans désagréments, c'est impossible, donc déjà je pose le sujet, il est hors de question que l'on puisse regretter de ne plus faire venir cet événement. Dans cette ligne-là, nous n'avons pas trente six solutions, puisque pour l'instant nous n'avons pas de stationnement supplémentaire. Il y a des abonnés, des Tropéziens, qui ont besoin de stationner, nous le comprenons tout à fait. Donc nous avons déjà déporté depuis cette année, le village des Voiles pour éviter un conflit d'usage sur le stationnement.

Monsieur Bibard : on a quand-même du poids, on est Saint-Tropez, si la Sail Grand Prix est là, c'est aussi parce que nous sommes ce que nous sommes. Vous avez bien vu que potentiellement on a un investissement lourd, pour négocier nous avons des arguments aussi par rapport à la ville qui postule, si elle est refusée c'est parce qu'elle n'est pas intéressante pour eux. Nous à l'époque, Cannes se présentait contre nous, ce qui s'est passé c'est que RS Red Bull a été annulée parce que : écologie et tous les problèmes. Mais nous étions en compétition avec Cannes, nous avons failli perdre l'événement à cause de Cannes. Il faut voir un peu le poids que représentions, pour avoir discuté avec les autrichiens représentant Red Bull, ils étaient plus qu'intéressés par Saint-Tropez, alors que nous sommes un tout petit village. Nous avons les moyens de discuter, je parle seulement de moduler en tenant compte du fonctionnement de vie de Saint-Tropez.

Madame le Maire : tu crois que nous, ici, nous ne sommes pas conscients de ça ?

Monsieur Bibard : je ne crois rien, je suggère.

Madame le Maire : et qu'on ne travaille pas avec les organisateurs ? On dirait que d'un coup, tu nous conseilles de défendre les intérêts des Tropéziens.

Monsieur Bibard : je vous suggère des choses, je ne vous critique pas.

Madame le Maire : si tu savais combien nous avons d'événements qui semblent de grande qualité, que l'on ne reçoit pas, parce qu'ils tombent à une mauvaise période.

Monsieur Bibard : à la différence de Vérane ou de Laurence, j'ai été élu, alors je sais ce que c'est. J'ai été élu dans la majorité et j'ai fait partie des organisations, alors je sais ce que c'est.

Monsieur Coutal : je me rappelle quand-même le cheval de bataille de Vérane, premièrement c'était que Saint-Tropez se mourait en ailes de saison. Je trouve que, s'il y a bien une équipe qui a fait que l'on a poussé sur les ailes de saison, l'attractivité.... Je me rappelle en tant que commerçant, que fin août, il n'y avait plus rien jusqu'aux Voiles de Saint-Tropez et tout le monde se plaignait de ça. Aujourd'hui on a quand-même ce Sail GP qui attire énormément de monde, le problème du parking y est, on le sait. Après il y a l'ATP, puis les Voiles, nous avons essayé quand-même de faire un maximum. Bien entendu il y a des gens qui n'en ont rien à faire du Sail GP. Et je vous annonce que nous avons failli perdre l'ATP cette année, parce que ce sont 12 personnes dans un bureau à Dallas qui décident : oui ou non. Ce sont 40 cm sur les courts du bas qui nous manquent en termes de largeur ! Et pourtant nous avons un rapport de l'ATP qui est magnifique. Donc je peux dire que c'est dur de demander à Sail GP de changer. Nous avons pris cet événement, grâce à Laurent, à Marseille. Marseille l'avait, le voulait, et insistait pour ça, et ça leur rapportait énormément. Alors oui, je suis d'accord avec vous, ça embête beaucoup de monde, mais vous ne pouvez pas critiquer un événement pareil. Et je pense que nous avons grandement allongé les ailes de saison et vous devriez en être fiers parce que c'était votre cheval de bataille.

Madame Azzena Gougeon : il y a une évolution nationale dans tous les beaux endroits de France, on le voit aussi à Paris, on est un très beau pays, il y a plein de villes historiques, qui sont de plus en plus soumises à des pressions sur l'événementiel, au début on trouve ça génial et puis petit à petit finalement il y a une succession d'événementiel qui fait qu'il y a une privatisation des lieux publics, les Parisiens s'en plaignent aussi en ce moment. Je pense que nous n'échapperons pas à la réflexion, de voir quels sont les événements que l'on garde et peut-être des événements qu'on pourra enlever, parce que finalement ça se surajoute, les gens sont asphyxiés et on n'est plus du tout dans la problématique des ailes de saison. Je pense qu'au contraire aujourd'hui on est dans le surtourisme, dans la sur-fréquentation. Tout, tout le temps et après plus rien pendant trois mois où vraiment tout est fermé, c'est très compliqué.

Madame le Maire : ce n'est pas du tout une réflexion qui correspond à ce que moi je pense, mais on vous a entendue.

Madame Azzena Gougeon : parce que vous n'avez pas encore réfléchi à ça.

Madame le Maire : nous réfléchissons bien au-delà de ça. J'étais élue à l'événementiel pendant 12 ans, les deux mandats précédents, donc je sais ce qui se passe à Saint-Tropez, je sais de quelle façon on travaille. Saint-Tropez ne peut pas se comparer, et il y a parfois des désagréments, s'agissant d'un tout petit territoire, c'est comme ça, donc il faut le faire avec parcimonie. Durant juillet et août, il n'y a plus aucun événement. Fini le tennis sur le parking du port, etc. Nous avons la Citadelle, la Moutte, les événements culturels dans nos musées, mais sur le domaine public, depuis trois ans, il n'y a plus rien en juillet et août. C'est notre politique des ailes de saison. Mais en septembre nous avons besoin de continuer, en octobre aussi. C'est vrai que nous avons réussi à créer pléthore d'événements sur septembre et octobre. Durant Noël il y a beaucoup d'événements aussi, il reste donc très peu de mois où il n'y a pas beaucoup d'événements et nous avons besoin de ces mois-là pour respirer et rester ce village qui vit à travers les saisons, je suis entièrement d'accord.

Madame Azzena Gougeon : les 100 000 € vous avez dit que c'était pour donner des places ?

Monsieur Petit : c'est le rachat des places qui permet aux Tropéziens d'assister gratuitement, notamment les jeunes. La campagne d'info se fait en général sur les jeunes, mais les places sont pour tout le monde.

Madame le Maire : lors de la dernière édition, nous avons été contrariés que Sail GP nous impose une privatisation du môle. C'est pour cela que nous avons négocié pour que les gradins restent accessibles aux Tropéziens. Nous sommes en train de travailler sur beaucoup de sujets avec eux.

Monsieur Blua : s'agissant de l'impact financier pour la commune, j'avais en son temps, souligné qu'il aurait été intéressant de chiffrer l'intervention de la commune à travers le coût de mise à disposition d'un certain nombre de choses. Ça a été fait en l'occurrence et je trouve cela très bien. Cela permet de voir, qu'au-delà des 100 000 €, il n'y a pas que ça, la commune met un équivalent subvention tout à fait significatif et ça mérite d'être valorisé.

Madame le Maire : c'est le travail que font les services, le service comptabilité en établit le montant, parce que c'est bien au-delà de la subvention bien évidemment.

VOTE : Unanimité

2024 / 118

Convention quadriennale 2024/2027 pour l'organisation de la manifestation « Loro Piana Giraglia » à Saint-Tropez. Autorisation de signature.

La manifestation nautique « Giraglia » a été créée pour répondre à la volonté des parties prenantes à la présente convention d'accueillir à Saint-Tropez une compétition de voile, organisée par le Yacht Club Italiano et la Société Nautique de Saint-Tropez, dont le partenaire titre sera précisé chaque année dans un avenant.

Cette convention est conclue entre le Yacht Club Italiano, la Société Nautique de Saint-Tropez et la Commune de Saint-Tropez pour une durée de quatre ans à la date de signature.

En 2024, l'épreuve se déroulera du 7 au 12 juin à Saint-Tropez et se terminera le 15 juin à Gênes.

Le Yacht club Italiano, avec le soutien de la Société Nautique de Saint-Tropez, assurera seul les responsabilités afférentes à l'organisation de la manifestation et prendra en charge l'intégralité du risque financier attaché à sa mise en œuvre.

La Société Nautique et le Yacht Club Italiano se chargeront de gérer et d'organiser les cérémonies de remise des prix.

Il est donc nécessaire de préciser les rôles et responsabilités des différentes parties, les spécificités et la durée de cet évènement nautique dans la convention quadriennale.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **APPROUVE** la convention quadriennale à intervenir entre la commune, le Yacht Club Italiano et la Société Nautique de Saint-Tropez, pour l'organisation de la manifestation nautique Giraglia.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et son annexe pour l'édition 2024, les avenants pour les éditions 2025, 2026 et 2027, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.
3. **DIT** que pour l'année 2024, le partenaire titre de la manifestation est la société LORO PIANA SPA.

Observations :

Madame le Maire : nous nous sommes beaucoup inquiétés quand la société Rolex a quitté cet événement de prestige qui prenait beaucoup d'envergure. Pour nous il n'était pas question de cesser l'accompagnement que l'on pouvait faire et en la personne de Loro Piana, je crois que ça va être aussi bien. C'est compliqué car les intervenants de Loro Piana arrivent, ils ne connaissent pas les codes et je peux vous dire que ça a été énormément de travail pour que la ville et la Société Nautique de Saint-Tropez encadrent cet événement avec le Yacht Club Italiano. Nous nous en sommes sortis malgré quelques sueurs froides. J'ai bien eu peur à un moment donné que ça capote, en mettant personnellement ma responsabilité parce que les dossiers n'étaient pas montés à temps, c'était complexe, mais tout s'est arrangé. Nous y avons beaucoup travaillé et là c'est la direction générale, Nathalie Surget et Benoît Ravix, que je remercie, parce qu'ils sont sur tous les fronts.

VOTE : Unanimité

2024 / 119

Convention entre la commune, la Société Nautique de Saint-Tropez et le Marenostum Racing Club pour l'organisation de la manifestation « Trophée Bailli de Suffren » 2024. Autorisation de signature.

Le « TROPHEE BAILLI DE SUFFREN » est une épreuve créée pour répondre à la volonté des parties à la présente convention d'organiser au départ de Saint-Tropez, une course croisière sur les pas de Pierre André de Suffren. Cette course se déroulera cette année à nouveau vers Malte, via Carloforte en Sardaigne et Bizerte en Tunisie.

Elle est organisée en hommage au Bailli de Suffren de Saint-Tropez, Vice Amiral de la Marine Royale sous le roi Louis XVI, Capitaine Général de la flotte et Ambassadeur de l'Ordre Souverain de Malte.

Cette année, cette course se déroulera du 20 au 22 juin 2024 à Saint-Tropez.

Le Marenostum Racing Club assurera pleinement toutes les responsabilités afférentes à l'organisation de la manifestation, ainsi que les responsabilités financières inhérentes.

Il est nécessaire de définir par convention les rôles et obligations des différentes parties.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « Trophée Bailli de Suffren », prévue du 20 au 22 juin 2024,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE la convention à intervenir entre la commune, la Société Nautique de Saint-Tropez et le Marenostum Racing Club,

2. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : Unanimité

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 30.

La Secrétaire de séance,

Joëlle GIBERT 



Le Maire,

Sylvie SIRI 